

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 112

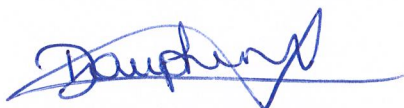
Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022 joint en annexe.

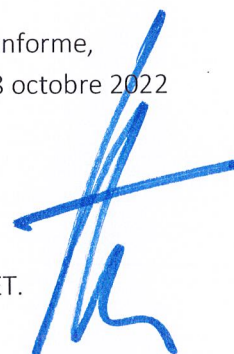
Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 7 juillet 2022 – 18 h

Salle du Moulin Saint Julien à Cavaillon

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ANGELETTI Frédérique – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain – Mme BASSANELLI Magali – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLODES Gaétane – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. DERRIVE Eric – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme. JEAN Amélie – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LIBERATO Fabrice – M. MASSIP Frédéric – Mme. MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – M. PETTAVINO Jean-Pierre – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BATOUX Philippe ayant donné pouvoir à Mme. MELANCHON Isabelle.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme PONTET Annie.
Mme CRESP Delphine ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
M. LE FAOU Michel ayant donné pouvoir à Mme GIRARD Nicole.
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. ATTARD Alain.
Mme PESQUIES Christine ayant donné pouvoir à M. SEBBAH Didier.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme ROUX Isabelle.
M. SELLES Jean-Michel ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine.

Absents excusés : Mme AUZANOT Bénédicte – M. CARLIER Roland – M. JUNIK Pascal – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme PALACIO Céline – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. SILVESTRE Claude.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – Mme BLANCHET Fabienne – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme MARIANI RENOUX Séverine – M. ROUSSET André.

Secrétaire de séance : M. KITAEFF Richard est désigné secrétaire de séance.

Président de séance : M. Gérard DAUDET

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Rappel de l'ordre du jour

Rapporteur		Délibérations
G. DAUDET	1	Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2022.
R. CARLIER	2	Digue de Lauris – Acquisition des parcelles section C N°1017 et N°1018, Propriété PELISSIER/ROUX.
R. CARLIER	3	Approbation de l'avenant à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'urgence sur la commune de Puyvert.
F. MASSIP	4	Station d'épuration – Acquisition de la parcelle section AN N°196P, Consorts LEONARD.

C. SILVESTRE	5	Appel à projets FEADER 16.7.1. - Mise à disposition (bail emphytéotique) des parcelles AL N°65 –N°69 – N°70 à un agriculteur sur la commune de Robion.
P. SINTES	6	Parc d'activité Bel-Air – Avenant n°3 à la convention de partenariat entre le département de Vaucluse et la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse.
P. SINTES	7	Zac des Hauts Banquets - Approbation du compte rendu annuel d'activité de la concession.
P. SINTES	8	Zac des Hauts Banquets - Concession d'aménagement – Approbation de l'avenant n°3.
G. DAUDET	9	Approbation de l'avenant n°2 à la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transports conclue avec la Région Sud PACA.
G. DAUDET	10	Approbation de la convention de délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires avec la commune de Gordes.
G. DAUDET	11	Approbation du règlement d'accès au service de transports scolaires sur la commune de Gordes et des tarifs 2022.
G. DAUDET	12	Actualisation des règlements intérieurs des lignes de transports urbains et des conditions générales de vente.
G. DAUDET	13	Approbation de la gratuité des lignes urbaines A, B, D et "C MA NAVETTE" pendant la semaine de la mobilité.
C. MOUNIER	14	Approbation de la convention type relative à la redevance spéciale.
C. MOUNIER	15	Groupement de commandes permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien.
C. MOUNIER	16	Mise à jour du règlement intérieur des déchetteries.
C. MOUNIER	17	Approbation de l'avenant à la convention avec ECODDS.
F. MASSIP	18	Appel d'offres relatif aux prestations de nettoyage des bâtiments communautaires : autorisation donnée au Président de signer les accords-cadres.
S. GREGOIRE	19	Signature d'une convention d'objectifs multipartite au titre du déploiement 2022 du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique sur le territoire intercommunal Luberon Monts de Vaucluse.
R. KITAEFF	20	Garantie d'emprunt pour l'opération Elsa Triolet - Modification du contrat de prêt de la Caisse des Dépôts et Consignation.
R. KITAEFF	21	Garantie d'emprunt pour l'opération la Gare à Cavailon.
R. KITAEFF	22	Garantie d'emprunt pour l'opération la Gare à Cavailon.

R. KITAEFF	23	Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au Programme d'Intérêt Général départemental.
G. DAUDET	24	Renouvellement des conventions d'affranchissement avec le SCOT et le SIECEUTOM.
G. DAUDET	25	Fonds de Financement pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique : rapport annuel 2021.
G. DAUDET	26	Démarche attractivité.
G. DAUDET	27	Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une équipe de surveillance des digues de la Durance (astreintes de sécurité).
D. CRESP	28	Mise à jour du règlement des établissements d'accueil du jeune enfant.
A. JEAN	29	Tarifcation 2022 de l'accès au centre aquatique de plein air.
G. DAUDET	30	Information sur les décisions du président.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 AVRIL 2022.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 7 avril 2022 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. GEMAPI – DIGUE DE LAURIS – ACQUISITION DES PARCELLES SECTION C N°1017, N°1018, PROPRIETE PELLISSIER/ROUX.

Rapporteur : Gérard JUSTINESY – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 11 juin 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

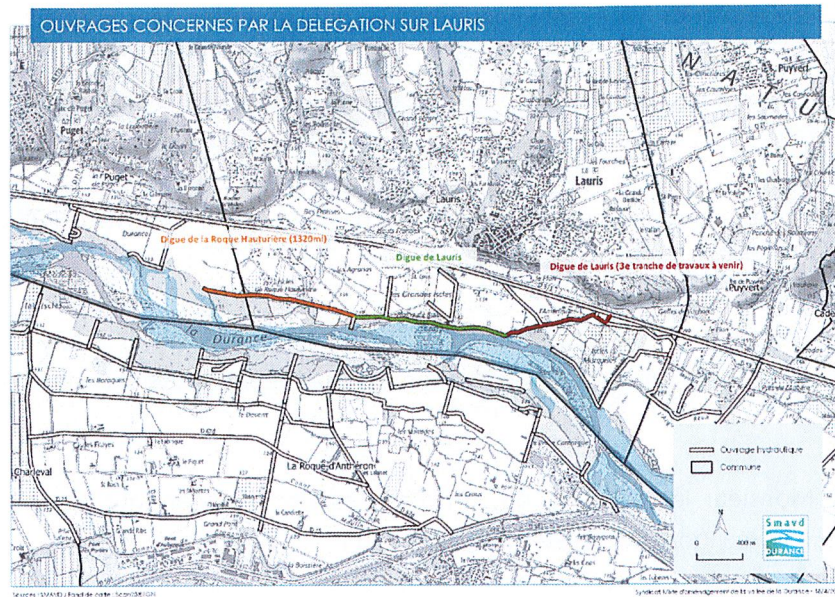
En 2019, LMV a confié au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) par délégation, le volet prévention des inondations dans une logique de gestion intégrée du bassin versant de la Durance.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l'intervention du SMAVD pour l'établissement, la conservation, l'entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l'objet d'une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d'acquérir le foncier compris dans l'emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d'évaluation de la DGFIP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/M² nets de taxes.



À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, une nouvelle promesse de vente a été signée, le 1^{er} avril dernier avec Monsieur PELLISSIER Christian, Madame ROUX Hélène et Madame PELLISSIER Michelle, propriétaires des parcelles cadastrées section C n°1017, n°1018 sur la commune de Lauris.

L'acquisition partielle du foncier se décompose comme suit :

- Section C n°1017p pour 9 m² environ détachée d'un plus grand corps de 120 m² ;
- Section C n°1018p pour 57 m² environ détachée d'un plus grand corps de 5 450 m² ;
- Soit une acquisition totale de 66 m² environ, au prix de vente de 130 euros net de taxes environ.

Le prix définitif de vente sera calculé en fonction de la superficie vendue après réalisation du document d'arpentage, réalisé par un géomètre, mandaté par le SMAVD.

La vente sera assortie des dispositions particulières listées ci-après :

- Un document d'arpentage sera réalisé pour détacher une partie des parcelles cadastrées section C n°1017 et n° 1018 ;
- Un état des lieux du chemin d'accès sera effectué en début et fin de travaux nécessaires à la construction de la digue. Cet état des lieux sera à la charge du SMAVD.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- DIT que la vente est assortie des dispositions particulières décrites dans le rapport ci-dessus ;
- DIT que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;

- DIT que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;
- DIT que l'acte authentique de vente sera signé en l'étude de Maître Sylvie BOUCHET, sis Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d'option de la promesse de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

3. GEMAPI – APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX D'URGENCE SUR LA COMMUNE DE PUYVERT.

Rapporteur : Gérard JUSTINESY – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 12 décembre 2019 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle - NOR : INTE1935602A ;*
- *Vu la délibération n°2020-10 du conseil communautaire du 27 février 2020 relatif à l'approbation de conventions avec le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) ;*
- *Vu la convention n°2020-26 de maîtrise d'ouvrage tripartite entre le SMAVD, la commune de Puyvert et LMV Agglomération en date du 28 mai 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

A la suite des crues de 2019, d'importantes érosions de berges avaient été constatées sur la commune de Puyvert. Des parcelles appartenant au SMAVD avaient été sérieusement érodées et le chemin public de desserte de ces parcelles et d'accès au Domaine Public Fluvial (DPF) avait été en partie emporté par la Durance.

Pour sécuriser la zone, des travaux d'urgence ont été effectués à l'été 2020, avec pour objectif le rétablissement d'un chemin d'accès au DPF et l'implantation de plusieurs épis de protection contre les érosions pour stabiliser le trait de berge et pérenniser le chemin rétabli.

Les travaux ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SMAVD par le biais d'une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite entre le SMAVD, LMV et la commune de Puyvert signée le 28 mai 2020.

Ces travaux ont fait l'objet d'un dépassement du coût prévisionnel en raison de l'arrêt de chantier sur la période du 11 au 17 août 2020, lié à la présence exceptionnellement tardive d'oiseaux nicheurs protégés au droit de l'emprise des travaux ayant nécessité la mise en place d'un suivi ornithologique.

Le coût initial de 300 000 € HT a ainsi été porté à un montant final de 338 323,35 € HT.

Par ailleurs, il convient de préciser que parmi les demandes de subventions, seul le département de Vaucluse a voté une aide de 30 % du montant prévisionnel HT. Les services de l'Etat et de la Région ayant rejeté nos demandes.

Financement	Coût prévisionnel des travaux HT	Taux	Montant HT prévisionnel	Dépassement HT pris en charge	Montant total HT
CD 84	300 000,00 €	30 %	90 000,00 €	-	90 000,00 €
Autofinancement LMV		70 %	210 000,00 €	38 323,35 €	248 323,35 €

Ainsi, LMV doit assurer un autofinancement HT de 248 323.35 € auquel s'ajoute le montant de la TVA appliquée sur le total des travaux, soit 66 224,67 €.

Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la signature de l'avenant à la convention tripartite du 28 mai 2020 tel que décrit dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant susvisé ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. ASSAINISSEMENT – STATION D'ÉPURATION – ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION AN N°196P, CONSORTS LEONARD.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 03 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Dans le cadre de sa compétence Eau & Assainissement, l'agglomération projette la construction d'une station d'épuration pour desservir à la fois la commune des Taillades et les quartiers est de la commune de Cavaillon.

Les études préalables ont défini, pour des raisons techniques, le positionnement de ce futur équipement sur une partie de la parcelle cadastrée section AN n°196P, située au lieu-dit Bel-Air, appartenant à Monsieur et Madame LEONARD José et Monsieur LEONARD Jacques, sur la commune de Cavaillon.

Les besoins fonciers permettant d'accueillir cet équipement public sont d'environ 13 701 m².
Un document d'arpentage et un plan de bornage sont en cours de réalisation par un géomètre.

Conformément à l'avis de France Domaine, le prix de vente est de 2 € du m² net de taxes, soit 27 402 euros pour 13 701 m² environ.

Il est précisé que cette transaction comportera les clauses suspensives suivantes, **au profit de LMV** :

- L'obtention des autorisations administratives, juridiques et réglementaires nécessaires à la réalisation de la future station d'épuration,
- L'obtention de l'arrêté municipal du permis de construire relatif à l'ouvrage complet de la station d'épuration.

La vente est également assortie d'une disposition particulière **au profit du vendeur** :

- Remplacement d'une chaîne existante par un portail à l'entrée sud de la parcelle cadastrée AN n°196p, par LMV Agglomération. Un jeu de clé sera remis au vendeur.

La signature de l'acte authentique sera précédée de la signature d'un avant contrat entre les parties, en l'office notarial de Maître Chabas-Petrucelli Laurence, sis Cavaillon (84300).

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle telle que précisée ci-dessus ;
- **DIT** que la vente est assortie de la disposition particulière et de clauses suspensives décrites dans le rapport ci-dessus ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que l'avant contrat et l'acte authentique de vente seront signés en l'office notarial de Maître Chabas-Petrucelli Laurence, sis Cavaillon (84300), 40 avenue Paul Doumer ;
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPEL A PROJETS FEADER 16.7.1. - MISE A DISPOSITION (BAIL EMPHYTEOTIQUE) DES PARCELLES AL N°65 – N°69 – N°70 A UN AGRICULTEUR SUR LA COMMUNE DE ROBION.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.451-1 à L.451-13 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l'appel à projet FEADER « stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*
- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l'attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu les délibérations n°2020-205 et n°2020-206 en date du 10 décembre 2020, approuvant les acquisitions des parcelles cadastrées section AL n°65 – n°69 et n°70 ;*
- *Vu l'avis de valeur de France Domaine en date du 14 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

En 2018, LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, à l'Appel à Projets FEADER de reconquête et de préservations de friches sur l'ensemble de son territoire.

Ce dispositif, cofinancé par l'Europe et la Région Sud, a permis de mobiliser une aide de 367 004.84 € pour le territoire de LMV Agglomération. Les actions relatives aux acquisitions foncières de friches identifiées (20ha) et leur remise en état sont en cours de réalisation.

Dans le cadre de la reconquête des friches, un agriculteur s'est engagé à conserver la destination agricole, des terrains acquis, pendant 25 ans minimum.

L'intérêt de cette démarche est double. En effet, elle permet à la fois d'aider les agriculteurs à développer et/ou à stabiliser leur outil de production, en leur mettant à disposition ce foncier, et permet à LMV Agglomération de mener une politique foncière agricole sur son territoire.

C'est à ce titre que, l'agglomération a acquis, en septembre 2019, 3 parcelles (AL n° 65 – n°69 et n°70) d'une contenance totale de 2.5ha sur la commune de Robion et a procédé à leur remise en état.

Il est proposé de mettre ces parcelles à disposition de Monsieur Joël BIANCIOTTO, agriculteur robionnais et coopérateur à la Cave du Luberon, ce qui lui permettra d'augmenter ses surfaces de production en vin de cuve.

Eléments complémentaires relatifs au bail :

L'emphytéote (locataire) :

Monsieur Joël BIANCIOTTO, agriculteur, époux de Madame Laëtitia Marine Nicole MORASSANO, demeurant 554 route de Cabrières, 84 440 ROBION.

Désignation du bien objet du bail emphytéotique :

Le bien se situe à ROBION (VAUCLUSE), lieu-dit Les Grandes Terres figurant au cadastre sous les références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Contenance cadastrale totale (en ha)	Nature
AL	65	Les Grandes terres	1,1735	Terre
AL	69	Les Grandes terres	1,0097	Terre
AL	70	Les Grandes terres	3602	Terre
Contenance totale			2,5432	

Durée du bail :

Le bail est conclu pour une durée de 25 ans entiers et consécutifs. Il ne confère aucun droit de renouvellement. Toute reconduction devra se faire par voie expresse.

Redevance :

Le présent bail emphytéotique est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle fixée à 36,78 euros l'hectare tel que fixé par arrêté préfectoral du 22 octobre 2021. Cette redevance évoluera après les plantations et selon les modalités déterminées dans l'arrêté préfectoral annuel.

- Jusqu'à la plantation des terres en vignes par l'emphytéote, pour la totalité des parcelles non plantées, il est retenu la valeur en espèce des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon à 36,78 euros l'hectare (minima) tel que fixé par arrêté de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 22 octobre 2021 (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Après la plantation :
La redevance sera ensuite modifiée compte tenu des plantations en vigne avec comme base de calcul, le prix au litre de vin Côtes du Ventoux (minima) tel que fixés dans l'arrêté préfectoral du Vaucluse portant indice des fermages (arrêté préfectoral renouvelé chaque année).
- Révision :
La redevance variera de plein droit chaque année, sur la base des arrêtés préfectoraux du Département de Vaucluse sans formalité ni demande en justice, à la date d'anniversaire du bail, en fonction de la variation du cours minima des terres en polyculture de la région agricole Monts de Vaucluse et Luberon (minima) puis du Vin « Côtes du Ventoux » (hectolitre) déterminé dans l'arrêté préfectoral du Vaucluse constatant l'indice des fermages et sa variation et portant fixation des cours moyens des denrées retenues chaque année.
La première indexation s'effectuera pour la redevance payable en 2023.

Modalités de paiement :

Le paiement s'effectuera à terme échu, en une seule fois, le 30 septembre de chaque année.

Il est précisé que le bail emphytéotique est conclu en vue de l'amélioration des biens loués.

A cet égard, L'EMPHYTEOTE s'oblige à planter en vigne les biens objet des présentes sous réserve de l'obtention des droits de plantation qui lui seront attribués par FRANCE AGRIMER. Il produira une copie de son autorisation de plantations nouvelles au BAILLEUR.

Les parties ont convenu d'établir un état des lieux et un cahier des charges relatifs au présent bail.

Le BAILLEUR renonce expressément dans le cadre du bail et pour la durée de celui-ci à l'accession à la propriété concernant les plantations qui seront effectuées sur les parcelles sus-désignées, données à bail.

L'EMPHYTEOTE restera propriétaire des aménagements ci-dessus jusqu'à l'expiration du bail. Conformément à l'article L.451-6 du Code Rural et de la pêche maritime, L'EMPHYTEOTE ne pourra détruire les améliorations ou les constructions augmentant la valeur du fonds qu'il aura réalisées au cours du bail.

Lors de la cessation du présent bail, quelle qu'en soit la cause L'EMPHYTEOTE abandonnera au BAILLEUR ou à ses représentants, toutes les plantations, constructions, augmentations et améliorations qui existeront sans aucune indemnité d'aucune sorte.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la mise à disposition des parcelles cadastrées section AL n°65, n°69 et n°70, pour une surface totale de 2ha54ca32a, situées à ROBION (VAUCLUSE), lieu-dit Les Grandes Terres, à Monsieur Joël BIANCIOTTO, agriculteur, époux de Madame Laëtitia Marine Nicole MORASSANO, demeurant 554 route de Cabrières, 84 440 ROBION ;
- **DIT** que la mise à disposition se fera par la signature d'un bail emphytéotique aux conditions sus visées ;
- **DIT** que les frais notariés liés au bail emphytéotique seront supportés par LMV Agglomération ;
- **DIT** que le bail emphytéotique sera signé en l'office notarial de Maître Olivier MAY, sis Robion (84440), 166 Avenue Aristride Briand ;
- **PRECISE** que cette opération sera soumise à la taxe de publicité foncière qui est due sur le montant cumulé des redevances ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ce bail emphytéotique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – PARC D'ACTIVITE BEL-AIR – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ET LUBERON MONTS DE VAUCLUSE.

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice -Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1111-10 et L. 5216-5 ;*

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2008-915 en date du 21 novembre 2008 portant sur le nouveau dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques du Vaucluse dans le respect de la charte de qualité ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2013-489 en date du 21 juin 2015 actualisant le dispositif en faveur des parcs d'activités économiques et créant le label Ecoparc Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2016-82 en date du 22 avril 2016 attribuant une subvention de 90 000 € à Luberon Monts de Vaucluse pour la création du parc d'activités économiques Bel Air aux Taillades ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2019-421 en date du 21 juin 2019 approuvant la révision du dispositif en faveur des parcs et quartiers d'activités économiques dénommé ECOPARC+ VAUCLUSE ;
- Vu la délibération du conseil départemental de Vaucluse n°2022-140 en date du 29 avril 2022 portant approbation de l'avenant n°3 à la convention entre le Département et la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-53 en date du 27 février 2014 portant demande de subvention auprès du département dans le cadre du label ECO PARC – ZA bel Air ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-18 en date du 27 février 2020 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et LMV dans le cadre du label ECO PARC ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-121 du 15 octobre 2020 portant approbation de l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et LMV dans le cadre du label ECO PARC ;
- Vu la convention de partenariat signée le 20 juin 2016 modifiée par avenants n°1 et 2 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.

Dans le cadre de la convention de partenariat entre LMV et le conseil départemental de Vaucluse, ce dernier a approuvé, par avenant n°2, la prise en charge de supports totems et Relais Information Service (RIS) au titre du label Ecoparc+ VAUCLUSE, obtenu pour le parc d'activité communautaire Bel-Air.

L'actualisation de la charte graphique Ecoparc+ Vaucluse et les aléas liés à l'épidémie COVID 19, ont entraîné du retard dans la mise en œuvre de ces dispositifs, sur le parc d'activité.

Aussi, il y a lieu de signer un avenant n°3 permettant de prolonger la convention jusqu'au 20 juin 2023 et par conséquent de finaliser l'installation de cette signalétique inscrite au cahier des charges du label.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre le département de Vaucluse et LMV Agglomération permettant de prolonger la convention jusqu'au 20 juin 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation et l'installation de la signalétique ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 et tout document et acte se rapportant à l'exécution de la présente délibération.



7. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DES HAUTS BANQUETS – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE DE LA CONCESSION (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-21 en date du 21 février 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Hauts Banquets ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-202 en date du 10 décembre 2020 approuvant le compte-rendu annuel de l'opération actualisé au 09 octobre 2020 ;*
- *Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 et ses avenants 1 et 2 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Pour mémoire, le conseil communautaire du 27 septembre 2018 a décidé de mettre en place une concession d'aménagement pour la réalisation de la ZAC des Hauts Banquets sur la commune de Cavaillon.

Cette opération d'aménagement a été confiée à la société IDEC Groupe pour une durée prévisionnelle de douze ans conformément au contrat de concession d'aménagement notifié le 13 décembre 2018.

La société Faubourg Promotion Cavaillon (FP Cavaillon) s'est substituée, par avenant n° 1 approuvé le 28 février 2019 par le Conseil communautaire, à la société IDEC Groupe, conformément aux dispositions du traité de concession.

En application de l'article L. 300-5 du Code de l'Urbanisme, chaque année, l'aménageur doit soumettre à LMV, un compte-rendu annuel d'activité (CRAC) de l'opération actualisé.

Le dernier montant prévisionnel de l'opération estimé à 29 050 000 € H.T a été approuvé en décembre 2020.

Fin 2021, le compte-rendu annuel présenté a fait l'objet de remarques et de demandes de justification de la part de LMV. En effet, il convient de préciser que les CRAC étaient jusqu'alors fondés à titre principal sur des estimations de dépenses et de recettes. La ZAC étant entrée en phase opérationnelle, de nombreuses dépenses sont désormais réelles.

C'est dans ces conditions que LMV a demandé à la société Faubourg Promotion Cavaillon de justifier des dépenses qui jusqu'alors étaient prévisionnelles.

De nombreux échanges ont eu lieu, LMV contestant la preuve de la réalité de certaines dépenses dont le montant total est évalué à 3 M€. La durée de ces échanges explique la tardiveté de la présente délibération.

Il est rappelé :

- *Le traité de concession a été conclu aux risques et périls de l'aménageur, ce dernier devant couvrir l'ensemble de ses dépenses par les recettes tirées de la vente des terrains.*
- *Les dépenses acceptables au titre de la concession sont les seules dépenses effectuées dans le seul intérêt de l'aménagement de la zone des Hauts Banquets.*
- *Le contrôle des dépenses est substantiel dès lors qu'un concessionnaire ne peut juridiquement mettre au débit de l'opération que des dépenses effectuées dans son rôle d'aménageur.*
- *Le contrôle des dépenses est aussi substantiel, car il conditionne le prix de vente des terrains aménagés et indirectement la typologie des entreprises pouvant investir dans de tels terrains.*
- *Il est également souligné que LMV doit gérer le fait que la société Faubourg Promotion Cavaillon met en œuvre des opérations de promotion sur le secteur par l'intermédiaire du groupe auquel elle appartient et que la distinction entre ces deux rôles n'est pas toujours de la transparence que souhaiterait le Communauté d'agglomération.*

Ces rappels effectués, l'aménageur a présenté en mars dernier, un compte-rendu annuel qu'il considère comme définitif accompagné d'un certain nombre de justificatifs.

Ce compte-rendu fait notamment apparaître :

1. Un montant de dépenses réalisées de 7 270 969 €.
2. Un montant de dépenses prévisionnelles contractualisées ou budgétées de 16 319 946 €.
3. Un montant de dépenses prévisionnelles à engager ou provisionnées de 4 695 636 €.

Soit un montant de dépenses de 28 286 551 € HT.

Les recettes tirées de la vente des terrains sont quant à elles, estimées à 28 760 420 €.

Ces chiffres font l'objet de réserves de la part de LMV, notamment sur :

- La réalité de certaines dépenses, les factures n'étant pas suffisamment précises pour justifier juridiquement en tout ou partie la dépense ou ne permettant pas de vérifier si la dépense est effectuée en tout ou partie pour l'aménageur ou le promoteur.
- Le montant de certaines dépenses provisionnées insuffisamment justifiées avec notamment :
 - o Les aléas sur travaux et honoraires.
 - o La provision pour assurance.
 - o La provision pour publicité et communication.
 - o La provision pour honoraires de gestion et commercialisation.
 - o La provision pour frais d'emprunts ou d'utilisation de fonds propres.
 - o La provision pour « imprévus » qui paraît trop importante, s'ajoutant aux aléas particuliers déjà intégrés et dont la justification n'est pas démontrée.

LMV prend, par ailleurs, acte des aléas principaux avec notamment le montant d'acquisition des terrains restant à exproprier, l'impossibilité d'exproprier et les contentieux en cours.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, il est proposé aux membres du conseil communautaire d'approuver sous les conditions précitées le compte rendu annuel annexé proposé par l'aménageur.

Par ailleurs, les prochains CRAC pourront évoluer au regard des dépenses réelles et justifiées proposées par l'aménageur et la prise en compte à la baisse ou à la hausse des aléas et provisions au regard de leur réalité démontrée.

Enfin, l'aménageur, dans la perspective du prochain compte-rendu, sera par ailleurs informé de ses obligations.

La société FP CAVAILLON, dans la perspective du prochain compte rendu, sera par ailleurs informée que :

- Seules les factures détaillées conformément aux dispositions légales seront acceptées ;
- Seules les factures démontrant une dépense dans le cadre de son rôle d'aménageur (et non de promoteur) seront acceptées ;
- Le coût d'utilisation éventuelle de ses fonds propres devra être explicité et préalablement approuvé ;
- Les provisions pour aléas devront être totalement explicitées.

Il sera aussi rappelé à société FP CAVAILLON que le contrat qui la lie à LMV est un contrat d'aménagement avec des objectifs en matière de naturalité et de création d'emplois et qu'elle ne peut se présenter comme promoteur.

Il est par ailleurs rappelé que si le montant des dépenses définitivement retenu était en fait inférieur à celui estimé, le montant des dépenses non justifiées pourrait :

- Soit permettre de compenser des aléas non connus à ce jour ;
- Soit permettre la vente de certains terrains à un prix inférieur à des entreprises du cœur de cible de cet aménagement ;
- Soit encore être remboursé à LMV.

**Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** sous les conditions ci-dessous le compte rendu annuel de la concession d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets à Cavailon ;
- **DIT** qu'elle conditionne son accord à :
 - La preuve de la réalité des dépenses ;
 - La preuve que les dépenses sont exclusivement liées au rôle d'aménageur ;
 - La justification des aléas et provisions ;
- **APPROUVE** les informations à donner à la société FP CAVAILLON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Mme Nallet souhaite que M. le Président apporte des précisions sur les expropriations qui restent à réaliser. Également, elle demande ce qui peut se passer si Faubourg promotion ne respectait pas les clauses précisées dans le contrat de concession ?

M. le Président répond que si le concessionnaire ne respecte pas ses engagements, LMV peut imposer des pénalités. En ce qui concerne les terrains, il reste deux parcelles à acquérir qui représentent environ un hectare. Les candélabres sont érigés. Les premières entreprises s'installeront sur cette zone début 2023, des permis sont en cours d'instruction.

M. le Président rappelle qu'il faut faire la différence entre l'aménagement de la zone fixé dans le traité de concession de l'aménageur et la promotion immobilière qui consiste à proposer aux entreprises la construction des bâtiments. Les engagements respectifs de l'aménageur et de LMV sont fixés dans un traité de concession.



8. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZAC DES HAUTS BANQUETS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°3 (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 300-4 et suivants ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 avril 2019 portant autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 à L.181-4 du Code de l'Environnement et création de la ZAC ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-15 en date du 12 janvier 2017 approuvant l'intention de créer une zone d'aménagement concerté sur les secteurs des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-105 en date du 27 septembre 2018, confiant à la société IDEC Groupe l'opération d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV en date du 27 septembre 2018, approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC des Hauts Banquets à Cavaillon ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-46 en date du 28 février 2019 approuvant l'avenant n°1 permettant la substitution de la société IDEC Groupe à la société Faubourg Promotion Cavaillon au traité de concession ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-21 en date du 21 février 2021 approuvant l'avenant n°2 au traité de concession de la ZAC des Hauts Banquets ;
- Vu le traité de concession notifié à IDEC Groupe le 13 décembre 2018 et ses avenants 1 et 2 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.

En application de l'article « cas de révision » du traité de concession, il est proposé un avenant.

Ce dernier a pour objet :

- De clarifier la participation de l'aménageur aux travaux extérieurs pour un montant de 300 000 €.

- D'intégrer les recours déposés dans le cadre de la procédure de ZAC.
- De permettre le report de la date de levée des conditions suspensives de la troisième échéance versée par l'aménageur (1 674 313 €) afin de permettre l'installation d'entreprises sur la zone.

A ce jour, sur les 15 lots commercialisables, 3 permis de construire ont été déposés.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure l'avenant numéro 3 ci-annexé au traité de concession d'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets avec la Société FP CAVAILLON ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. MOBILITES – APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORTS CONCLUE AVEC LA REGION SUD PACA (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7 et L. 3111-9 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;*
- *Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes ;*
- *Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et son avenant n°1 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.*

Par convention en date du 9 février 2018, la Région organise, à la demande de LMV, les services de transports scolaires inclus au sein de son ressort territorial jusqu'au 31 août 2024.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention de délégation de compétence signée en 2016 entre la commune de Gordes et le Département de Vaucluse puis la Région dès le 01^{er} janvier 2017, la commune exerce en régie un service de transports scolaires à destination de ses écoles communales.

La convention les liant arrivera à terme le 31 août 2022.

Un avenant à la convention initiale liant LMV à la Région Sud doit donc être approuvé, précisant le retrait du périmètre de Gordes de l'accord initial.

En parallèle, LMV agglomération conventionnera avec la commune de Gordes pour le maintien du service assuré par la commune à compter du 1^{er} septembre 2022 (cf. rapport suivant).

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 42 voix pour et une abstention (Mme Nallet),

- **APPROUVE** l'avenant n°2 ci-annexé à la convention conclue entre LMV et la Région Sud PACA et relative aux modalités de transfert de la compétence transport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant susvisé ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Mme Nallet souhaite savoir pourquoi il y a une spécificité pour la commune de Gordes pour le transport scolaire. M. le Président répond qu'il s'agissait d'un transport scolaire spécifique pour Gordes et antérieur au transfert de compétence.

M Kitaëff ajoute que la commune a été saisie récemment par le conseil régional suite au transfert à la communauté d'agglomération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. MOBILITES – APPROBATION DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION DES SERVICES DE TRANSPORTS SCOLAIRES AVEC LA COMMUNE DE GORDES (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;
- Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/189 en date du 14 décembre 2017 visant à l'approbation de la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019/20 en date du 5 février 2019 approuvant l'avenant de prolongation n°1 à la convention signée le 9 février 2018 ;
- Vu la convention signée entre le département de Vaucluse et la commune de Gordes en 2016 pour l'organisation du transport scolaire de Gordes ;
- Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;
- Vu la convention relative aux modalités de transfert de la compétence transport entre LMV et la région PACA signée le 9 février 2018 et ses avenants n°1 et 2 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.

Dans le cadre d'une convention signée en 2016 entre la commune de Gordes et le Département de Vaucluse, auquel s'est substitué la Région depuis 2017, la commune exerce en régie un service de transports scolaires à destination de ses écoles communales.

Cette convention arrive à terme le 31 août 2022 et la commune de Gordes a fait part de son souhait de poursuivre ses missions.

Ainsi, afin de maintenir le service en l'état, une convention doit être signée entre LMV, autorité organisatrice de la mobilité - AOM (précédemment la Région) et la commune de Gordes. Cette convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles LMV, en sa qualité d'AOM sur son territoire, charge la commune de Gordes de ce service en régie. Cette convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 42 voix pour et une abstention (Mme Nallet),

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et la commune de Gordes relative à la délégation de compétence relative à l'organisation des services de transports scolaires de la commune de Gordes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention susvisée ainsi que l'ensemble des documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

11. MOBILITES – APPROBATION DU REGLEMENT D'ACCES AU SERVICE DE TRANSPORTS SCOLAIRES SUR LA COMMUNE DE GORDES ET DES TARIFS 2022 (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L.5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération de la région n°22/291 en date du 24 juin 2022 relative à la tarification régionale ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Gordes n°30/22 en date du 20 juin 2022 ;*
- *Vu la convention à venir entre LMV Agglomération et la commune de Gordes relative à la délégation de la compétence transport scolaire sur la commune de Gordes ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.*

Dans le cadre de l'exercice du service public de transports scolaires délégué à la commune de Gordes sur son territoire, à compter du 1^{er} septembre 2022, il revient à LMV, en qualité d'autorité organisatrice de la mobilité :

- D'approuver le règlement intérieur du service.
- De fixer les tarifs 2022.

Ces tarifs sont basés sur ceux appliqués par la Région Sud sur ses lignes scolaires pour l'année 2022/2023 :

Description	Tarif	Conditions
Plein tarif	90 €	
Tarif Réduit	45 €	Quotient familial <710 €
Duplicata	10 €	

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 42 voix pour et une abstention (Mme Nallet),

- APPROUVE la grille tarifaire telle qu'exposée ci-dessus ;
- APPROUVE le règlement d'accès au service ci-annexé et ses annexes applicables à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

12. MOBILITES – ACTUALISATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES LIGNES DE TRANSPORTS URBAINS ET DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (ANNEXE N°7).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/121 en date du 28 juin 2017 portant approbation des nouveaux tarifs de transport urbain de voyageurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/162 en date du 5 décembre 2018 portant mise en place d'une navette reliant les Vignères et les Taillades au pôle d'échange multimodal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/121 du 9 juillet 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.*

A compter du 12 septembre 2022, un Pôle Mobilité intercommunal ouvrira ses portes sur la commune de Cavaillon.

Les usagers, habitants du territoire et touristes pourront ainsi, en un seul lieu, se renseigner sur l'ensemble des modes de transport à leur disposition : réseaux LMV C mon bus et C ma Navette, réseau régional Zou, offres vélos et covoiturage, et aussi sur les évènements et sites touristiques à visiter.

Les cartes d'abonnement du réseau C mon Bus, vendues jusqu'alors en Mairie, seront délivrées au Pôle Mobilité.

Les règlements intérieurs doivent donc évoluer. Les conditions générales de vente, également mises à jour, sont annexées à chacun des règlements.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE les projets, ci-annexés, de règlement d'accès au service et ses annexes applicables à compter du 1^{er} août 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. MOBILITES – APPROBATION DE LA GRATUITE DES LIGNES URBAINES A, B, D ET « C MA NAVETTE » PENDANT LA SEMAINE DE LA MOBILITE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-8, L. 5216-5 et R. 1111-1 ;*
- *Vu le Code des Transports et notamment ses articles L. 3111-7, L. 3111-9 et R. 3111-5 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017/121 en date du 28 juin 2017 portant approbation des nouveaux tarifs de transport urbain de voyageurs ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018/162 en date du 5 décembre 2018 portant mise en place d'une navette reliant les Vignères et les Taillades au pôle d'échange multimodal ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/121 du 9 juillet 2021 relative à la mise à jour du règlement intérieur ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.*

A l'occasion de l'ouverture du Pôle Mobilité intercommunal en septembre prochain, il est proposé, une fête de la mobilité, coorganisée dans le cadre de la *semaine européenne de la mobilité*, du 16 au 24 septembre 2022.

L'objectif poursuivi est de valoriser toute l'offre de services en matière de mobilité douce ou traditionnelle du territoire et de permettre ainsi aux usagers de poser un regard nouveau sur cette thématique majeure inscrite au Plan Climat approuvé dernièrement.

Parmi les actions envisagées, la gratuité des réseaux C mon Bus « A, B, D » et C ma navette est proposée durant la semaine, du 16 au 24/09 inclus.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la gratuité des transports sur les réseaux C mon Bus « A, B, D » et « C ma navette » de LMV Agglomération durant la semaine du 16 au 24 septembre 2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

14. VALORISATION DES DECHETS – APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE RELATIVE A LA REDEVANCE SPECIALE (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2224-14 et L. 2333-78 ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-129 du 8 juillet 2021 relative à l'harmonisation de la redevance spéciale à compter du 1er janvier 2022.*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Les producteurs de déchets non ménagers tels que les commerçants, artisans, professionnels divers sont responsables de leurs déchets. Toutefois, en application du CGCT, les collectivités peuvent assurer la collecte des déchets non ménagers dans les limites définies par celles-ci. Dans ce cas, elles sont tenues de facturer l'élimination de ces déchets en mettant en place la redevance spéciale.

La redevance spéciale a pour objectif de mettre à la charge des producteurs autres que les ménages, les prestations assurées par les collectivités pour la collecte et l'élimination des déchets assimilables aux ordures ménagères.

La mise en place de la redevance spéciale évite ainsi de faire supporter par les ménages le coût de l'élimination des déchets non ménagers. Elle sensibilise par ailleurs les producteurs professionnels à la gestion de leurs déchets, incitant à la modification de leur comportement : tri, valorisation et réduction des quantités de déchets à traiter.

Dans un souci d'équité, le conseil communautaire a adopté, par délibération n° 2021-129 du 8 juillet 2021, la mise en place d'une tarification unique sur l'ensemble du territoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle tarification sur l'exercice 2022, il convient donc de mettre à jour la convention type relative à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés d'un établissement public ou privé et d'application de la redevance spéciale.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention type relative à la collecte et l'élimination des déchets ménagers et assimilés d'un établissement public ou privé et d'application de la redevance spéciale joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. VALORISATION DES DECHETS – GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION DE REFLEXION SUR LES DECHETS DU BASSIN RHODANIEN.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-3 II et L. 5211-10 ;*
- *Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020-25 du 27 février 2020 relative à l'adhésion de LMV à l'association de réflexion sur les déchets ménagers et assimilés du bassin vacluso-rhodanien ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020-38a du 9 juillet 2020 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres de LMV ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Les collectivités du territoire rhodanien compétentes en matière de gestion des déchets partagent des besoins communs en matière d'achats.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commandes.

En outre, la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, permet :

- d'être plus attractifs auprès des fournisseurs.
- de renforcer la position de l'acheteur dans la relation commerciale.
- d'obtenir de meilleurs prix.
- de mutualiser la procédure de mise en concurrence.
- de donner l'occasion d'échanges sur les pratiques, les choix et les stratégies achats entre les membres du groupement.
- de faire bénéficier tous les membres du groupement des connaissances techniques de services spécialisés, chargés de coordonner la procédure de mise en concurrence.

Néanmoins, la conclusion de groupements de commandes présente l'inconvénient d'une certaine lourdeur dans ses formalités administratives (délibération, signature de la convention) et retarde parfois l'ensemble du processus achat.

Aussi, il est proposé l'adhésion à un groupement d'achats permanent, par la signature de la convention, permettant de participer aux achats groupés lancés entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien, pour répondre à leurs besoins relatifs à la gestion des déchets, de façon tout à fait libre et souple, à travers un dispositif « à la carte ».

Cette convention laisse à chaque membre :

- Le choix des achats groupés auxquels il participe.
- La possibilité de se retirer d'un projet s'il ne valide pas le dossier de consultation des entreprises.
- La possibilité de ne s'engager sur aucun minimum de commandes.
- La possibilité de terminer un marché en cours et seulement à la fin de celui-ci, de basculer ses achats dans le marché groupé (synchronisation).

- La possibilité de déclarer sans suite sa part du marché si les conditions obtenues sont moins favorables que ses marchés en cours.
- L'exécution de sa propre partie du marché.
- La possibilité de ne pas reconduire sa partie d'un marché groupé dont il n'est pas satisfait.

Il est à préciser que certains achats lancés sous l'égide de ce dispositif pourront concerner l'ensemble des membres de l'association (18 membres) ou seulement certains d'entre eux. Mais il restera possible de traiter certains achats de manière plus restreinte, avec un ou plusieurs acheteurs publics voisins, pour des besoins homogènes à réponse locale. De plus, il faut préciser que LMV pourra être désignée ponctuellement comme « coordonnateur » et mener la procédure de mise en concurrence au nom du groupement.

Enfin, il convient d'élire le représentant de LMV qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement permanent, étant précisé qu'il devra être préalablement membre de la CAO de LMV ainsi qu'un membre suppléant, selon les mêmes conditions.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention-cadre de groupement d'achats permanent telle que détaillée dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à engager LMV dans les achats groupés qui intéresseront l'EPCI ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à revêtir la qualité de coordonnateur pour certains des achats groupés et signer les marchés issus des procédures menées dans le cadre du groupement ;
- **ELIT** Monsieur Patrick SINTES en tant que représentant de LMV qui sera désigné membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement permanent ;
- **ELIT** Monsieur Christian MOUNIER en tant que membre suppléant de la commission d'appel d'offres du groupement permanent.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

16. VALORISATION DES DECHETS – MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-13 et suivants et L. 5211-9-2 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;

- *Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 6 octobre 2004, mettant en demeure la communauté de communes Provence Luberon Durance aux droits et obligations desquels intervient LMV, de fermer définitivement la déchèterie provisoire située au lieudit « La Petite Garrigue » à Mérindol ;*
- *Vu l'arrêté du Préfet de Vaucluse en date du 7 mai 2019, mettant en demeure LMV, soit de procéder à la régularisation dans un délai de trois mois, soit à défaut ou en cas d'impossibilité, de fermer définitivement la déchèterie provisoire située au lieudit « La Petite Garrigue » à Mérindol ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n° 2019-137 en date du 26 septembre 2019 portant approbation du règlement intérieur des déchetteries ;*
- *Vu la notification à LMV le 19 août 2020 de l'avis défavorable rendu par le commissaire enquêteur missionné sur la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU de MERINDOL pour le projet de déchetterie sur le site des Hauts Isclons ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Par délibération n° 2019-137 du 26 septembre 2019, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur des déchetteries.

Il convient de mettre à jour ce règlement intérieur pour prendre en compte plusieurs modifications intervenues depuis l'approbation dudit règlement en 2019, à savoir notamment :

- La mise à jour des dispositions relatives à la vidéoprotection et à la réglementation générale sur la protection des données (RGPD).
- La mise en place d'une nouvelle filière « plâtre ».
- La modification des conditions d'accès aux plateformes de déchets verts de Cavaillon et de Vaugines pour limiter l'accès aux professionnels (CESU) utilisant des cartes de déchetteries de particuliers.
- La fermeture de la déchetterie provisoire située Quartier de la Petite Garrigue à Mérindol depuis le 31 octobre 2020 et le déplacement de ce service public vers la déchetterie de Lauris. Ce dernier site est d'ailleurs en cours de réhabilitation à ces fins et ses horaires seront élargis à sa réouverture prévue début septembre.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le déplacement géographique et la fermeture de la déchetterie provisoire située quartier de la petite garrigue à Mérindol sur le site de la déchetterie de Lauris dimensionnée à cet effet ;
- **APPROUVE** le règlement intérieur des déchetteries intercommunales joint en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. VALORISATION DES DECHETS – APPROBATION DE L’AVENANT A LA CONVENTION AVEC ECODDS.

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l’Environnement et notamment son article R. 543-234 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2019-104 du 20 juin 2019 portant approbation de la convention-type avec l’éco-organisme de la filière des déchets diffus spécifiques ménagers (EcoDDS) ;*

Par délibération n° 2019-104 du 20 juin 2019, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec l’éco-organisme EcoDDS pour la collecte des déchets chimiques effectuée dans les déchetteries du territoire de LMV suite au renouvellement de l’agrément d’EcoDDS.

Dans le cadre de la fermeture du site de MERINDOL et de la réorientation des flux et des usagers vers le site de Lauris, il convient de signer un avenant avec ECODDS pour prendre acte de la modification du périmètre d’intervention d’ECODDS.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le projet d’avenant avec l’éco-organisme ECODDS tel que détaillé dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

18. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES RELATIF AUX PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES ACCORDS-CADRES.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice - Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 6° et L. 5211-2 ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la consultation n°22TEFS02 lancée le 20 avril 2022 ;*

- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022 ;
- Vu la commission d'appel d'offres réunie le 28 juin 2022.

La présente consultation a pour objet le nettoyage des surfaces des différents bâtiments de LMV Agglomération.

Les prestations sont réparties en lot(s) désigné(s) ci-après :

- Lot n° 1 – Nettoyage des surfaces des bâtiments de la petite enfance.
- Lot n° 2 – Nettoyage des surfaces des médiathèques.
- Lot n° 3 – Nettoyage des surfaces des autres bâtiments.

Ces accords-cadres sont à prix mixtes avec :

- Des prix forfaitaires pour les prestations de nettoyage (mensuel et/ou annuel) ;
- Des prix unitaires pour des prestations ponctuelles hors forfait qui feront l'objet de bons de commandes.

Le montant maximum de ces prestations hors forfait est fixé à :

- Lot 1 : 40 000 € HT par an ;
- Lot 2 : 10 000 € HT par an ;
- Lot 3 : 10 000 € HT par an.

L'estimation des différents lots est la suivante :

N° lot	Estimatif annuel en € HT	Estimatif annuel en € TTC	Estimatif sur la durée totale du marché (4 ans) en € HT	Estimatif sur la durée totale du marché (4 ans) en € TTC
1	156 299,41	187 559,29	625 197,64	750 237,17
2	29 466,55	35 359,86	117 866,21	141 439,45
3	28 885,56	34 662,67	115 542,24	138 650,69
Total	214 651,52	257 581,83	858 606,09	1 030 327,31

La répartition des candidats par lot est la suivante :

N° lot	Nombre de candidats	Raison sociale
1	3	Bleue comme une orange – Avignon Alpilles Luberon Nettoyage – Nîmes SAMSIC – Avignon
2	4	SONEPRO – Marseille Bleue comme une orange – Avignon Alpilles Luberon Nettoyage – Nîmes SAMSIC – Avignon
3	4	SONEPRO – Marseille Bleue comme une orange – Avignon Alpilles Luberon Nettoyage – Nîmes SAMSIC – Avignon

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

Critère	Pondération
Prix	55 %
Valeur technique de l'offre	45 %

Au vu de l'analyse des offres effectuée par les services, la commission d'appel d'offres a attribué le marché de la manière suivante :

Lot	Intitulé du lot	Entreprises	Montant annuel en € TTC
1	Nettoyage des surfaces des bâtiments de la petite enfance	Alpilles Luberon Nettoyages – Nîmes (30)	191 786,78
2	Nettoyage des surfaces des médiathèques	Bleue comme une orange – Avignon (84)	34 976,74
3	Nettoyage des surfaces des autres bâtiments	Alpilles Luberon Nettoyages – Nîmes (30)	31 635,20

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 1 « Nettoyage des surfaces des bâtiments de la petite enfance » avec la société Alpilles Luberon Nettoyage située à Nîmes (30) pour un montant annuel (hors prestations ponctuelles) de 191 786,78 € TTC ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 2 « Nettoyage des surfaces des médiathèques » avec la SAS Bleue comme une Orange située à Avignon (84) pour un montant annuel (hors prestations ponctuelles) de 34 976,74 € TTC ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer, dans les conditions du présent rapport, le lot 3 « Nettoyage des surfaces des autres bâtiments » avec la société Alpilles Luberon Nettoyage située à Nîmes (30) pour un montant annuel (hors prestations ponctuelles) de 31 635,20 € TTC ainsi que toute mise au point nécessaire le cas échéant ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

Mme Nallet souhaite savoir qui assurait l'entretien de toutes ces surfaces auparavant. M le Président précise qu'il s'agissait de l'entreprise Alpilles Luberon Nettoyage. Mme Nallet estime que c'est une diversification des prestataires et M le Président précise que le résultat est issu d'une procédure d'appel d'offres.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

19. AFFAIRES GENERALES – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OBJECTIFS MULTIPARTITE AU TITRE DU DEPLOIEMENT 2022 DU SERVICE D’ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (ANNEXE N°10).

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu l’arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d’accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d’économies d’énergie ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l’Etat, l’ADEME, l’ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 570 du 11 décembre 2020 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé les termes de la convention régionale 2021-2023 de mise en œuvre du programme « Service d’Accompagnement de la Rénovation Energétique » (SARE) et par laquelle il a confié la mise en œuvre du SARE par convention à différentes structures (labellisées « espaces FAIRE ») dont l’ALTE, sur le territoire de la CASC ;*
- *Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE signée le 7 juillet 2021 entre l’Etat, l’ADEME, les Porteurs associés : la Région Provence-Alpes-Côte d’Azur, les Métropoles Aix-Marseille Provence, Toulon Provence Méditerranée et Nice Côte d’Azur, les Conseils Départementaux des Hautes-Alpes, des Alpes-de-Haute-Provence, du Var, de Vaucluse et des Alpes-Maritimes, et les Obligés ARMORINE, DISTRIDYN, ESSO ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020-28 du 27 février 2020 portant approbation du Programme Local de l’Habitat (PLH) ;*
- *Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) adopté par le Syndicat Mixte du SCOT Cavaillon-Coustellet-L’Isle sur la Sorgue en date du 9 juin 2022 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

La rénovation énergétique, notamment des logements, est une priorité nationale qui répond à un triple enjeu : lutter contre le changement climatique, soutenir le développement économique et améliorer la qualité de vie.

Dans le cadre de ses compétences et de son projet de territoire, LMV s’est tout d’abord dotée d’un **Programme Local de l’Habitat (PLH)** pour la période 2020-2025 qui contribue notamment à accompagner les ménages en situation de précarité énergétique et à lutter contre l’habitat indigne (actions 9 et 14).

LMV abonde ainsi les aides du PIG départemental (50 k€/an) et de l’OPAH-RU de Cavaillon (75 k€/an). Le permis de louer a également été mis en place fin 2020.

LMV est également engagée depuis 2019, avec le SCOT Cavaillon, Coustellet, L’Isle sur la Sorgue, dans l’élaboration de son **Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)**. Celui-ci a été approuvé le 9 juin dernier.

Le PCAET fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et de production d'énergies renouvelables visant à atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Il est utile de préciser que le secteur résidentiel est le second secteur sur le territoire de LMV consommateur d'énergie après le transport. La rénovation énergétique des bâtiments (logements et bâtiments tertiaires) constitue donc l'un des enjeux majeurs du PCAET et l'un des axes prioritaires du plan d'actions prévoyant notamment de renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique.

Au regard des plans d'actions associés aux deux schémas de planification ci-dessus et des enjeux en matière de transition énergétique sur son territoire, LMV souhaite intégrer le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique.

Le Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique est piloté par l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), déployé en Vaucluse par le Conseil Départemental et assuré notamment par l'Agence Locale de Transition Énergétique (ALTE) et le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL).

- Il met en œuvre des actions d'information et d'accompagnement en faveur de la rénovation énergétique des logements et des petits locaux tertiaires privés, sur tout le territoire. Pour cela, il s'appuie sur le réseau existant France Renov ' (ex « FAIRE ») déployé avec le soutien de l'ADEME.
- Les espaces conseils France Rénov' sont financés dans le cadre des Certificats d'Economie d'Énergie (CEE) à hauteur de 50 % des coûts, le reste étant cofinancé par les collectivités territoriales. Le programme des CEE est structuré par une convention nationale, qui se décline à l'échelle régionale dans la convention régionale de mise en œuvre du Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique.
- L'enjeu est d'offrir un service public d'accompagnement des particuliers et des professionnels (entreprises du petit tertiaire) allant du conseil, de l'information au suivi de travaux de rénovation globale dans un objectif de massification de la rénovation énergétique du territoire.

Sur le territoire LMV, un budget d'environ 40 k€ est inscrit sur 2022 réparti comme suit :

1. 9,8 k€ inscrits au PLH au titre de l'action 14 'Massifier la rénovation énergétique du parc existant' avec :
 - Accompagnement des propriétaires dans l'amélioration thermique de leur logement.
 - Financement de la plateforme énergétique.
2. 30 k€ inscrits au PCAET au titre de l'objectif opérationnel 'Rénover l'habitat, favoriser la sobriété énergétique réduire la précarité énergétique' avec :
 - Renforcer l'accompagnement des ménages dans leur parcours de rénovation énergétique.

Ce budget est un plafond qui correspond à des actes précisés dans la convention (accueil téléphonique, permanences, montage de dossiers, etc.) et facturés au réel.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le projet de convention d'objectifs entre le Département de Vaucluse, le PNR du Luberon, l'Agence locale de Transition Energétique et LMV au titre du déploiement 2022 du Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique sur le territoire intercommunal Luberon Monts de Vaucluse, joint en annexe à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Mme. Nemrod-Bonnal précise que ce service France Renov est très important pour la population et souhaite savoir comment LMV va communiquer à ce sujet. M. le Président répond que cette communication passe par notre revue communautaire et dans la presse. Il ajoute que les journalistes présents ce soir vont relayer cette information afin de faire savoir à la population que LMV peut accompagner les propriétaires ou au moins les conseiller dans toutes les offres proposées.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

20. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION ELSA TRIOLET - MODIFICATION DU CONTRAT DE PRET DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (ANNEXE N°11).

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-70 en date du 7 avril 2022 portant octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA SA d'habitation à loyer modéré pour l'opération Elsa Triolet sur la commune de Cavaillon ;*
- *Vu le Contrat de Prêt n°135069 en annexe signé entre : ERILIA SA d'habitation à Loyer modéré ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

La SA ERILIA a obtenu par la délibération n°2022-70 une garantie d'emprunt à hauteur de 30 % pour le prêt n°131 698 de la Caisse des Dépôts et Consignations, nécessaire à la construction de 18 logements sociaux pour l'opération « Elsa TRIOLET » située avenue Elsa TRIOLET à Cavaillon. Le contrat de prêt annexé à la délibération du 7 avril 2022 étant erroné, il convient de délibérer en vue de l'accord d'une nouvelle garantie d'emprunt pour un prêt régularisé pour la même opération. En effet, la durée d'amortissement des lignes de prêt dédiées au foncier est ramenée de 80 à 60 ans.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 621 615,00 euros souscrit par

l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 135 069 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ANNULE** la délibération n°2022-70 du 7/04/2022 portant octroi d'une garantie d'emprunt à ERILIA SA pour l'opération Elsa Triolet sur la commune de Cavaillon ;
- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA ERILIA conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **APPROUVE** le projet de convention LMV Agglomération/ERILIA, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

21. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION LA GARE A CAVAILLON (ANNEXE N°12).

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code civil et notamment son article 2298 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;*

- Vu le Contrat de Prêt n°132943 en annexe signé entre Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM, Grand Delta Habitat a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 10 % des prêts nécessaires à la construction de 21 logements sociaux pour l'opération « La Gare » située avenue des Arcoules à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 10 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 578 795 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 132 943 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Coopérative d'intérêt HLM Grand Delta conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- APPROUVE le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présentée en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

22. HABITAT – GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION LA GARE A CAVAILLON (ANNEXE N°12BIS).

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2298 du Code civil ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-128 en date du 15 octobre 2020 approuvant le règlement d'octroi de garantie d'emprunt pour la réalisation de logements sociaux ;
- Vu le Contrat de Prêt N° 132944 en annexe signé entre Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.

La société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'HLM, Grand Delta Habitat a sollicité l'Agglomération afin qu'elle apporte sa garantie d'emprunt à hauteur de 30 % des prêts nécessaires à la construction de 21 logements sociaux pour l'opération « La Gare » située avenue des Arcoules à Cavaillon.

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 526 279 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 132 944 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Oui le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ACCORDE** la garantie d'emprunt sollicitée par la SA Coopérative d'intérêt HLM Grand Delta conformément aux 3 articles ici énoncés ;
- **APPROUVE** le projet de convention LMV Agglomération/GDH, présenté en annexe, précisant les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

23. HABITAT – SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DE LMV AU PROGRAMME D’INTERET GENERAL DEPARTEMENTAL.

Rapporteur : Richard KITAEFF – Vice-Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;
- Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d’intérêt général 2020-2023, l’une portant sur les propriétaires occupants et l’autre sur les propriétaires bailleurs ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au 5ème PIG départemental 2020-2023 ;
- Vu l’avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.

Dans le cadre de son programme local de l’habitat 2020-2025, LMV contribue au PIG, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l’amélioration de l’habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 % et 15 % pour les propriétaires bailleurs.

Nom du demandeur	PO/PB	Adresse du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation)	Montant des travaux + honoraires (en € HT)	Assiette éligible ANAH (en € HT)	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
PELLEGRINI Claude	PO	84440 ROBION	Autonomie	4 439.99	4 439.99	ANAH : 1 554 € (35 %) CD84 : 222 € (5 %) Caisse retraite complémentaire : 496 €	444 € 10 %

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés,

- ACCORDE la subvention détaillée ci-dessus pour un montant de 444 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l’assiette éligible de l’Anah.
- AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

24. AFFAIRES GÉNÉRALES – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS D’AFFRANCHISSEMENT AVEC LE SCOT ET LE SIECEUTOM.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-02 en date du 05/02/2019 approuvant le renouvellement de la convention d’affranchissement avec le SCOT et le SIECEUTOM ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Dans un objectif de mutualisation des coûts de fonctionnement, la machine à affranchir de l’agglomération est mise à la disposition depuis 2014 :

- du syndicat mixte chargé du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du bassin de vie de Cavailon, Coustellet, l’Isle sur la Sorgue,
- et du Syndicat Mixte Intercommunautaire pour l’Etude, la Construction et l’Exploitation d’une Unité de Traitement des Ordures Ménagères (SIECEUTOM).

Les conventions fixant les modalités d’utilisation de la machine et les conditions de remboursement étant achevées depuis le 31 décembre 2021, il est proposé de les renouveler en termes identiques.

Pour information, le montant de l’affranchissement annuel du SIECEUTOM et du SCOT est d’environ 500 € par syndicat.

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et

A l’unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le renouvellement dans les mêmes conditions de la convention d’affranchissement avec le SCOT ;
- **APPROUVE** le renouvellement dans les mêmes conditions de la convention d’affranchissement avec le SIECEUTOM ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

25. RESSOURCES HUMAINES – FONDS POUR L’INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE : RAPPORT ANNUEL 2021 (ANNEXE N°13).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

- Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son titre V du Livre III (articles L351-1 à L351-15) ;
- Vu la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022 ;
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées a créé des obligations pour les collectivités territoriales.

Toute collectivité de plus de 20 salariés doit employer à temps plein ou à temps partiel, au moins 6 % de travailleurs répertoriés dans les catégories de travailleurs handicapés. Le non-respect de l'obligation d'emploi est sanctionné par le biais du versement d'une contribution à un fonds de financement de l'insertion professionnelle (FIPHFP).

Entre 2020 et 2021, LMV a poursuivi ses efforts en matière d'emploi direct de travailleurs handicapés et 6 nouveaux bénéficiaires font désormais partie des effectifs de la collectivité.

L'agglomération, en employant 23 agents reconnus « travailleurs handicapés » ou bénéficiaires de l'obligation d'emploi, respecte donc cette obligation avec un **taux de 7,26 % en 2021** (contre 3,34 % en 2018, 5 % en 2019 et 5,36 % en 2020).

La création en 2020 de la cellule handicap, composée de la chargée de mission RH et de la conseillère en prévention des risques professionnels, a notamment permis :

- d'identifier plus largement de nouveaux bénéficiaires, par une présence accrue sur le terrain et une explication plus importante des bénéfices pour les agents à se déclarer ;
- d'accompagner plus finement ces agents tant dans leur reconnaissance de travailleur handicapé auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) que dans le montage des dossiers d'aide et de subvention auprès du FIPHFP.

LMV Agglomération a donc créé un système gagnant-gagnant.

Par ailleurs, l'agglomération a conforté certaines dépenses pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées grâce aux aides du FIPHFP ou avec le recours à des entreprises adaptées.

Pour la première fois depuis 2017, LMV n'aura pas à s'acquitter de la contribution en 2022. Pour mémoire, la contribution était fixée à 29 117 € en 2019, 5 854 € en 2020 et 1 848 € en 2021.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le rapport annuel 2021 sur l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, ci-annexé ;

- **PREND ACTE** que la collectivité remplit les obligations légales d'emploi de travailleurs handicapés pour l'année 2021 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

26. RESSOURCES HUMAINES – DEMARCHE ATTRACTIVITE.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 30 juin 2022.*

Pour tenter de susciter des vocations auprès du secteur public, LMV Agglomération travaille l'attractivité de son territoire aux côtés de la ville de Cavillon. La démarche est donc mutualisée.

Dans ce cadre, deux partenariats sont en cours de construction avec :

1- L'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université.

Les deux collectivités ont souhaité se rapprocher de l'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université en vue de tisser un partenariat avec la Chaire attractivité et nouveau marketing territorial qui revêt plusieurs objectifs :

- Faire de l'appartenance au territoire une source de création de valeur pour tous les acteurs du territoire.
- Assurer une veille sur la recherche et les meilleures pratiques du marketing territorial.
- Améliorer la formation et le partage d'information sur le marketing territorial le plus innovant et performant.
- Favoriser la mise au point de nouveaux modèles et outils opérationnels de marketing territorial.
- Former de futurs responsables ou cadres d'agences d'attractivité et de marketing territorial par un enseignement de qualité, pluridisciplinaire, très axé sur le terrain au travers d'un Master 2 Attractivité & Marketing Territorial.

La convention de partenariat avec la Chaire permettra notamment de bénéficier de :

- L'accès à la veille et à une sélection des meilleures pratiques de marketing territorial.
- L'accès à nos résultats personnalisés de l'étude sur la E-REPUTATION de notre territoire.
- L'accès à toutes les publications développées par les titulaires de la Chaire, les enseignants-chercheurs, les étudiants, les experts et intervenants extérieurs.
- L'accès au forum annuel international sur les tendances et nouvelles pratiques du marketing territorial permettant retour d'expériences, partage et échange avec d'autres territoires performants.
- L'accès aux think tanks de la Chaire.
- La possibilité de recruter, dans d'excellentes conditions, des étudiants formés à l'attractivité et au nouveau marketing territorial (Emplois, apprentis, stages et projets)

- La possibilité de demander à la Chaire la création de formations sur mesure pour les managers ou les élus, de la possibilité d'échanger avec la Direction de la Chaire tout au long de l'année et d'accéder à ses experts pour favoriser notre réflexion et l'organisation d'événements en lien avec ces sujets.
 - Participer activement dans les orientations et le contenu des travaux de la Chaire et de développer des contacts étroits avec les autres membres fondateurs et partenaires associés.
 - Apparaître sur les principaux documents d'information et de communication de la Chaire ainsi que sur ceux transmis aux médias lors du colloque annuel (Place Marketing Forum) ou des publications.
- L'adhésion à ce partenariat est payante. La clé de répartition entre LMV et Cavaillon sera de 50 %. Chaque collectivité devra donc s'acquitter de la somme de 5000 € HT.
- <https://anmt.univ-amu.fr/>

2- La Start-up WILBI.

Wilbi a déployé une application mobile labellisée par le ministère de l'Education Nationale et référencée sous parcours sup. cette appli permet aux collégiens, lycéens et étudiants de découvrir des métiers ainsi que leurs conditions d'exercice, comme en temps réel, au travers de « profils métiers » composés notamment d'images, de textes et de vidéos.

L'objectif est de faire découvrir à un public jeune, en pleine réflexion sur son orientation, des métiers qu'ils ne connaissent pas et d'ancrer nos collectivités dans l'esprit des générations à venir sur le marché du travail.

En parallèle, cet outil permettra également d'améliorer la visibilité et l'attractivité de certains métiers en communiquant de manière efficace sur cette cible de population grâce à un format dynamique et adapté, inspiré des stories des réseaux sociaux qui capte l'attention des jeunes et qui correspond à leur mode de consommation sur les réseaux sociaux.

Ainsi cinq métiers seront à l'honneur :

- Instructeur du droit des sols.
- Auxiliaire de puériculture.
- Agent de collecte.
- Agent technique polyvalent.
- Aides à domicile.

Chaque métier sera ainsi représenté en immersion dans le quotidien d'un professionnel de la collectivité, qui exposera ses missions, outils, collaborateurs, déplacements, en se filmant en format de mini-vidéos qui seront envoyées en temps réel à l'utilisateur de l'application gratuite.

Ce format innovant permettra de transmettre les informations essentielles autour du métier de manière formelle : compétences, formation et apprentissage, rémunération... mais également informelle : vision terrain des professionnels, avantages et inconvénients, spécificités.

Le coût total de cette solution est évalué à 9100 € HT. Cette somme sera répartie entre LMV et la ville de Cavaillon.

Lien vers un exemple de vidéo

<https://wilbi-app.com/fiche-metier/architecte/>

<https://www.parcoursup.fr/> - suivre la rubrique des ressources numériques

Où le rapport ci-dessus,

Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec la Chaire attractivité de l'Institut du Management Public et de la Gouvernance Territoriale d'Aix-Marseille Université, telle que présentée ci-dessus ;
- **APPROUVE** le contrat de déploiement de l'application mobile développée par WILBI, labellisée par le ministère de l'Education Nationale et référencée sous parcours sup, tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ces deux décisions.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

27. RESSOURCES HUMAINES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EQUIPE DE SURVEILLANCE DES DIGUES DE LA DURANCE (ASTREINTES DE SECURITE).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général de la Fonction Publique ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les taux de l'indemnité de permanence aux ministères chargés du développement durable et du logement ;*
- *Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n° 2021-36 du 6 décembre 2021 de la ville de Cavaillon portant sur la mise en place d'une équipe de surveillance de la digue de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/187 en date du 9 décembre 2021 relative à la mise en place d'une équipe de surveillance des digues de la Durance ;*
- *Vu la convention conclue le 5 juillet 2021 entre LMV Agglomération, la commune de Cavaillon et le SMAVD précisant les conditions d'organisation relatives à la gestion du système d'endiguement de Cheval-Blanc / Cavaillon en période de crue ;*
- *Vu l'avis des comités techniques Ville du 28 juin 2022 et LMV du 30 juin 2022 ;*
- *Vu les courriers des intéressés acceptant leur mise à disposition.*

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI, LMV a mis en place, en 2021, une équipe de surveillance des digues de la Durance, composée de plusieurs binômes.

Afin d'assurer la réactivité nécessaire à la surveillance des ouvrages et la cohérence des mesures relevant du Plan Communal de Sauvegarde, LMV et sa ville centre ont convenu que les tâches relatives à la gestion des ouvrages en période de crue seront assurées solidairement entre elles.

Dans ce cadre, les deux entités s'associent et mutualisent leurs équipes. Sur la base du volontariat, des agents communautaires et municipaux se sont portés volontaires pour intégrer cette équipe de surveillance.

Le bilan étant positif, les deux collectivités proposent de renouveler la mise à disposition entrante des cinq agents de la Ville de Cavaillon auprès de LMV Agglomération, pour la période de septembre à mars de chaque année, dans les mêmes conditions que précédemment à savoir :

Les agents rémunérés selon un régime d'astreinte de sécurité, ont pour mission de :

- Suivre la formation assurée par le SMAVD ;
- Participer annuellement à une Visite de Surveillance Programmée ;
- Réaliser le contrôle des ouvrages en période de crue ;
- S'assurer de l'accessibilité des pistes, et du fonctionnement des barrières ;
- Effectuer le test de fonctionnement des clapets et vannes avec fermeture éventuelle ;
- Effectuer des contrôles visuels ;
- Vérifier l'intégrité des digues, l'état des talus, la présence d'eau derrière les ouvrages.

Période :

La mobilisation des agents interviendra principalement sur la période du 1^{er} septembre au 31 mars et exceptionnellement en cas de crue hors période.

Périmètre d'intervention :

Le binôme assurera la surveillance du système d'endiguement sur l'ensemble du linéaire s'étendant de Cheval-Blanc en amont à Cavaillon à l'aval.

Emplois concernés :

Les astreintes concerneront les agents titulaires ou contractuels volontaires, relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques, agents de maîtrise et techniciens. Une formation sera mise en place pour accompagner les agents concernés par les astreintes.

Conditions de travail :

Les binômes d'agents seront placés en astreinte selon un roulement estimé à 4 ou 5 semaines sur la période de septembre à mars.

Exceptionnellement, le roulement pourra être inférieur à 4 semaines en cas d'absence parmi l'équipe de surveillance des digues de la Durance.

L'astreinte portera principalement sur le week-end et prendra effet en dehors des heures travaillées, à savoir le vendredi soir après la journée de travail et prendra fin le lundi matin à la prise de fonction.

Les agents seront rémunérés selon un régime d'astreinte de sécurité.

La période d'astreinte ouvre droit à une indemnité comme précisé ci-dessous :

Période d'astreinte	Montant de l'indemnité
Semaine complète	149,48 €
Week-end (du vendredi soir au lundi matin)	109,28 €

Nuit entre le lundi et le samedi < 10h	8,08 €
Nuit entre le lundi et le samedi > 10h	10,05 €
Samedi ou journée de récupération	34,85 €
Dimanche ou jour férié	43,38 €

Ce barème évoluera conformément à la législation en vigueur.

Les interventions pendant la période d'astreinte donneront lieu à rémunération sous forme d'indemnités horaires de travaux supplémentaires.

La compétence GEMAPI relevant de LMV Agglomération, les agents Ville seront mis à disposition auprès de LMV Agglomération sous forme de conventionnement renouvelable avant chaque période de surveillance. Ce renouvellement de mise à disposition sera opéré à titre onéreux. Les modalités de remboursement étant précisées dans la convention de mise à disposition.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le renouvellement de la convention de mise à disposition d'agents de la Ville de Cavaillon volontaires auprès de LMV Agglomération pour la constitution d'une équipe mutualisée de surveillance dans les conditions fixées ci-dessus ;
- APPROUVE la reconduction d'un régime d'astreinte de sécurité avec indemnité de compensation versée aux agents concernés selon les modalités définies ci-dessus ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous documents s'y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

28. PETITE ENFANCE - MISE A JOUR DU REGLEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT (ANNEXE N°14).

Rapporteur : Patrick SINTES – Vice - Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le Code de la Santé publique ;
- Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- Vu la circulaire CNAF n°2019-005 du 5 juin 2019 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2020/27 en date du 27 février 2020 relative à l'adoption du nouveau règlement de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance de LMV Agglomération ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.

L'actuel règlement est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020.

Il est appliqué à l'ensemble des EAJE de LMV (hors crèche associative « La Marelle » de Lauris).

Le fonctionnement des EAJE est soumis à l'application d'un cadre réglementaire précis inscrit dans le Code de la Santé Publique.

Par ailleurs, le financement est soumis aux règles contractualisées avec les partenaires CAF et MSA.

L'actualité réglementaire a été dense ses derniers temps, tout comme les évolutions organisationnelles.

Une révision globale du règlement a donc été menée.

Il intègre :

- La charte nationale de l'accueil du jeune enfant.
- Les modalités d'accueil en surnombre, spécifiées par l'article R2324-27 du décret du 30 août 2021. Le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115 % de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental.
- La procédure concernant le certificat médical, qui doit désormais être daté de moins de 2 mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les 15 jours suivant l'admission.
- Le choix du taux d'encadrement : 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs et 1 pour 8 marcheurs. Ce dernier n'évolue pas mais il doit être précisé.
- La mise à jour des modalités d'administration de traitement et de soins médicaux des enfants.
- Les modalités du concours du référent santé et accueil inclusif, suite à la suppression du poste de médecin de crèche.

Enfin, il clarifie les points financiers :

- La fourniture des couches et des repas.
- Les impayés.
- La déduction des congés.
- Le préavis de fin de contrat à l'initiative des parents (de date à date).
- Le déménagement hors territoire en cours de contrat.
- Enfants placés par l'ASE.

Un article a été ajouté concernant la gestion en période épidémique.

Enfin, les taux d'efforts des familles seront annexés, ainsi que les protocoles mis à jour (protocole de sortie des structures - suspicion de maltraitance et mise en sûreté).

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant de LMV Agglomération et ses annexes, applicable à compter du 1^{er} août 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

29. PISCINES – TARIFICATION 2022 DE L'ACCES AU CENTRE AQUATIQUE DE PLEIN AIR.

Rapporteur : Amélie JEAN – Vice - Présidente

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération du conseil communautaire n°2021/77 en date du 27 mai 2021 portant sur la tarification 2021 de l'accès au centre aquatique de plein air ;
- Vu l'avis du bureau communautaire du 23 juin 2022.

Le centre de Plein Air intercommunal a rouvert ses portes au public, le samedi 11 juin 2022. Deux périodes ont été identifiées et traduisent une tarification 2022 ajustée, selon des créneaux établis et le lieu d'habitation de l'utilisateur :

PERIODE 1			
Du 11 juin au 01 ^{er} juillet 2022 inclus – établissement ouvert du lundi au dimanche			
Entrées		Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Jeunes et Adultes (15/64 ans)	3 €	5 €
	Mineurs de 4 ans à 14 ans et accompagnants personnes handicapées	2 €	3 €
	A partir de 65 ans	Gratuit	3 €
	Moins de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	30 €	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	150 €	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €
	Associations / comités d'entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	
Autres gratuités	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition avec la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavailon et personnes handicapées.		

PERIODE 2			
Du 02 juillet au 04 septembre 2022 inclus établissement ouvert du mardi au dimanche			
CRENEAU 1 : 10h30/17h30			
Entrées		Tarifs LMV	Tarifs hors LMV
Entrées	Jeunes et Adultes (15/64 ans)	3 €	5 €
	Mineurs de 4 ans à 14 ans et accompagnants personnes handicapées	2 €	3 €
	A partir de 65 ans	Gratuit	3 €
	Moins de 4 ans	Gratuit	2 €
	Personnel communautaire	1 €	
Abonnements	Adultes 10 passages + 1 gratuit	30 €	50 €
	Adultes 50 passages + 10 gratuits	150 €	250 €
	Enfants 10 passages + 1 gratuit	20 €	30 €
	Enfants 50 passages + 10 gratuits	100 €	150 €
	Associations / comités d'entreprises	150 € les 10 cartes de 10 entrées	

Autres gratuités	ALSH (accueil de loisirs sans hébergement) du territoire, Union Nationale Sport Scolaire (UNSS), Ecoles maternelles et primaires publiques et privées du territoire intercommunal, Pompiers, Polices, Gendarmerie Nationale, Maître-nageur Sauveteur sur présentation de la carte professionnelle, Associations bénéficiant d'une convention de mise à disposition avec la collectivité, vacanciers des campings intercommunaux « Les Royères du Prieuré » à Maubec et « La Durance » à Cavailon et personnes handicapées.	
CRENEAU 2 : 18h/20h		
Tarif unique uniquement pour les habitants LMV <i>Gratuités, tarif personnel communautaire et abonnements maintenus</i>	2 €	Tarifs créneau 1

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE la tarification 2022 détaillée dans le présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

30. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 23 juin 2022.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Information sur les décisions du Président.

Décision 2022/22 en date du 4/03/2022 portant approbation de l'avenant n°4 au marché 16AFFS02 – Lot 2 « Flotte-automobile » conclu avec GROUPAMA Assurance.

La présente décision a pour objet de régulariser la cotisation due à Groupama, relative à la flotte automobile de l'année 2021. Le montant de la régularisation s'élève à 1 433.08 € TTC.

Décision 2022/23 en date du 22/03/2022 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

La présente décision a pour objet le dépôt d'une demande de subvention pour le projet d'achat de mobilier pour la médiathèque de Cavailon, d'un montant de 8 904,22 € HT sur un projet s'élevant à 22 260,56 € HT soit 40 % de la dépense totale du projet.

Décision 2022/24 en date du 22/03/2022 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

La présente décision a pour objet le dépôt d'une demande de subvention pour le projet de travaux de réaménagement de la médiathèque de Cavaillon, d'un montant de 23 012.14 € HT sur un projet s'élevant à 57 530.35 HT, soit 40 % de la dépense totale du projet.

Décision 2022/25 en date du 22/03/2022 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

La présente décision a pour objet le dépôt d'une demande de subvention pour les projets de développement de services numériques innovants pour la médiathèque de Cavaillon et son réseau, d'un montant de 2 100,09 € HT sur un projet s'élevant à 3 230,90 € HT, soit 65 % de la dépense totale du projet.

Décision 2022/26 en date du 28/03/2022 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 21ENFS09 relatif au transport des déchets issus des déchèteries intercommunales de Lauris et Vaugines - Lot 7 « Transport et traitement des DDS et des huiles ».

La présente décision a pour objet de conclure un avenant au marché relatif au transport et au traitement des DDS et des huiles, conclu avec la société SPUR ENVIRONNEMENT afin de prévoir la gratuité de la prestation à compter du 1^{er} mai 2022 (date de démarrage des prestations).

Décision 2022/27 en date du 22/03/2022 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente décision a pour objet de désigner Maître Tartanson, avocat au barreau d'Avignon, pour défendre les intérêts de LMV dans le contentieux qui oppose l'agglomération à M. Alexandre Benoit, propriétaire d'une parcelle située à Maubec. Ce dernier a saisi le juge des référés, suite à des travaux de réaménagement du parking des Guillaumets effectués sous maîtrise d'ouvrage LMV /commune de Maubec et qui auraient modifié l'écoulement des eaux de pluie vers sa parcelle.

Décision 2022/28 en date du 23/03/2022 portant approbation d'une tarification spécifique « Solidarité avec l'Ukraine » pour le service public de transports de LMV Agglomération.

La présente décision a pour objet d'instaurer, pour une durée déterminée (30/06 au 31/08), la gratuité des transports sur l'ensemble du réseau communautaire « C mon Bus » de LMV Agglomération pour les déplacés ukrainiens et leurs familles qui en feront la demande sur la base d'une carte d'identité ukrainienne, d'un passeport ukrainien, d'un titre de séjour provisoire délivré par la Préfecture.

Décision 2022/29 en date du 29/03/2022 portant approbation de la modification n°1 au marché 21EATX01 relatif aux travaux de réaménagement de l'avenue de Stalingrad sur la commune de Cavaillon – lot 2 « travaux de renouvellement du réseau d'assainissement unitaire ».

La présente décision a pour objet de conclure un avenant au marché susvisé en raison de travaux supplémentaires non prévus au marché. Le montant de l'avenant s'élève à 43 002.50 € HT.

Pour information, le montant initial du marché conclu avec l'entreprise Midi Travaux (en groupement avec NeoTravaux) s'élève à 288 715.10 € HT.

Décision 2022/30 en date du 04/04/2022 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 18TEFS01 conclu avec la société Alpillles Luberon Nettoyage pour le nettoyage des bâtiments communautaires de LMV - Lot 1 « Nettoyage des surfaces et des vitres des bâtiments de la Petite Enfance ».

La présente décision a pour objet la conclusion d'un avenant n° 2 au marché 18TEFS01 - lot n° 1 avec la société Alpillles Luberon Nettoyage afin de prolonger de 3 mois supplémentaires le marché en cours dans l'attente de l'attribution d'un nouveau marché. Le montant de l'avenant s'élève à 38 189.52 € HT.

Pour information, le montant initial du marché conclu s'élève à 543 660.56 € HT.

Décision 2022/31 en date du 04/04/2022 portant approbation de l'avenant n°3 au marché 18TEFS01 conclu avec la société Alpillles Luberon Nettoyage pour le nettoyage des bâtiments communautaires de LMV - Lot 2 « Nettoyage des surfaces et des vitres des autres bâtiments ».

La présente décision a pour objet la conclusion d'un avenant n°3 au marché 18TEFS01 - lot n° 2 avec la société Alpillles Luberon Nettoyage afin de minorer les prestations relatives au centre tertiaire et de prolonger de 3 mois supplémentaires le marché en cours. Le montant de l'avenant s'élève à 12 482.37 € HT.

Pour information, le montant initial du marché conclu s'élève à 221 630.32 € HT.

Décision 2022/32 en date du 04/04/2022 portant approbation de la modification n°5 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.

La présente décision a pour objet d'établir une modification au marché n° 19TETX06 conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, afin d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires.

Décision 2022/33 en date du 08/04/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

La présente décision a pour objet le règlement à la carrosserie Bérard, de la somme de 454.56 €, pour le montant de la réparation du véhicule de Mme Fabre Carine, suite au préjudice causé par la benne à ordures ménagères chargée de la collecte.

Décision 2022/34 en date du 21/04/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec ESPACE TERTIAIRE.

La présente décision a pour objet l'approbation de la convention de mise à disposition de locaux au profit de la SARL ESPACE TERTIAIRE. Elle est consentie à compter du 1^{er} avril 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. La redevance mensuelle est fixée à 156 € HT.

Décision 2022/35 en date du 19/04/2022 portant demande de financement auprès de l'ARS dans le cadre du schéma régional de santé Provence Alpes Côte-d'Azur 2019 – 2023 et dans le cadre d'un appel à projet – Plan d'action prévention– Promotion de la santé : femmes enceintes, parents, petite enfance.

La présente décision a pour objet de solliciter l'ARS pour financer un projet intitulé « Ecart de développement du jeune enfant : repérage précoce en crèche grâce à l'ergothérapie, guidance parentale et soutien aux professionnels des EAJE ». La demande de subvention porte sur un montant 20 500 € HT pour un montant global de 34 250 € HT.

Décision 2022/36 en date du 18/03/2022 portant demande de financement auprès de la CAF dans le cadre d'une action REAAP 2022.

La présente décision a pour objet le dépôt d'un dossier de demande de financement auprès de la CAF dans le cadre du dispositif REAAP 2022 « réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents ». Le montant de la demande de subvention est estimé à 3 314 € HT.

Décision 2022/37 en date du 7/04/2022 portant demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

La présente décision a pour objet la demande de subvention pour un montant de 36 353,45 € HT sur un projet de travaux de réaménagement de la médiathèque de Cavaillon qui s'élève à 103 867,01 € HT, soit 35 % de la dépense totale du projet.

Décision 2022/38 en date du 12/05/2022 portant approbation de la modification n°1 au marché 21EAPI01 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Cavaillon – Les Taillades.

La présente décision a pour objet la modification du marché susvisé conclu avec l'entreprise IRH Ingénieur Conseil, mandataire du groupement constitué avec les sociétés Tramoy & la SCP Chamard Fraudet.

Par cet avenant, il est décidé de confier l'établissement et le dépôt du permis de construire de la nouvelle station d'épuration directement au maître d'œuvre de l'opération.

Le montant de la modification de marché s'établit à 7 500 € HT, soit une augmentation de 3 % du marché initial, d'un montant de 249 552.64 € HT.

Décision 2022/39 en date du 13/05/2022 portant approbation de la modification de marché n°1 à l'accord cadre n°20AFFS02 – lot 2 conclu avec la société ORAPI HYGIENE SUD EST pour l'acquisition de consommables et de produits d'entretien.

La présente décision a pour objet la mise à jour du devis quantitatif estimatif et du bordereau des prix unitaires afin de réajuster les besoins des services et faire jouer les dispositions contractuelles en matière de révision des prix.

Décision 2022/40 en date du 01/06/2022 portant approbation de la modification n°1 au marché 20EAPI32 relatif à la réalisation d'une étude et d'un diagnostic pour la mise en conformité du système d'assainissement de la commune de Gordes.

La présente décision a pour objet la modification du marché susvisé conclu avec l'entreprise CEREG afin de mettre à jour la cartographie existante et de disposer d'un recensement exhaustif des ouvrages d'assainissement (collecteurs et regards) et d'un outil de gestion patrimoniale.

Le montant de la modification de marché s'établit à 2 560 € HT, soit une augmentation de 2.07 % du marché initial d'un montant de 123 400 € HT.

Décision 2022/41 en date du 24/05/2022 d'ester en justice devant le tribunal administratif de Nîmes.

La présente décision fait suite au rejet de la demande de permis de louer par LMV Agglomération, pour la SCI Henri et Emilie Fabre qui a engagé un recours devant le tribunal administratif. La SCP LASAGE BERGUET GOUARD ROBERT, avocats au Barreau d'Aix en Provence, en la personne de son représentant légal Maître Laurine GOUARD ROBERT, est désignée pour défendre les intérêts de Luberon Monts de Vaucluse devant le tribunal administratif de Nîmes dans le dossier susvisé et ses suites.

Décision 2022/42 en date du 17/05/2022 portant approbation de la modification n°1 au marché 21EAPI05 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la station d'épuration intercommunale de Cabrières d'Avignon et Gordes sud.

La modification n°1 au marché 21EAPI05 est conclue avec le Bureau d'études Eysseric Environnement.

Cette modification des prestations implique de reprendre le rapport et le dimensionnement de la station d'épuration intercommunale en phase PRO et de refaire une partie des plans du projet, soit un total de 4 400 € HT. Pour information, le montant initial du marché s'élève à 73 450 € HT.

Décision 2022/43 en date du 23/05/2022 portant modification de la création de la régie de recettes au sein du service Médiathèques.

La décision a pour objet d'instituer une nouvelle régie de recettes à la médiathèque.

Décision 2022/44 en date du 24/05/2022 portant règlement d'une indemnité de sinistre.

Lors d'un stationnement, un véhicule appartenant à la collectivité, a été endommagé sans que l'auteur des faits ne se soit manifesté. Après expertise, le montant de la réparation s'élève à 1 236,60 € TTC, selon le devis du garage IVECO CHABAS à Cavaillon. L'assureur de la collectivité, Groupama Méditerranée, prendra en charge le remboursement de ce sinistre, franchise déduite de 300 €.

Décision 2022/45 en date du 24/05/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°21TETX02 relatif à la réalisation de travaux d'entretien et de modernisation du réseau d'éclairage public.

La modification n°1 au marché conclu avec la société Nouvelle Electricité Provence Méditerranée est approuvée, afin d'augmenter le montant maximum de l'année 1 de 20 000 € HT.

Celui-ci est donc porté à 120 000 € HT.

Décision 2022/46 en date du 25/05/2022 portant approbation de la modification n°1 du marché n°20EAFS01 relatif à l'entretien et la surveillance des ouvrages d'eaux pluviales « lot 1 ».

La modification n°1 au marché conclu avec la société SAUR, est approuvée afin de fixer les nouveaux prix unitaires sur la période 2 du marché.

Décision 2022/47 en date du 01/06/2022 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 19ENFS03 relatif à la gestion de la plateforme de déchets verts de Vaugines.

L'avenant n° 1 est conclu avec la société ALCYON afin d'augmenter le montant estimatif annuel du marché de 6 000.00 € HT pour le lot n° 1 « Broyage et chargement des déchets verts ».

Le montant estimatif du marché est donc porté à 94 820 € HT.

Décision 2022/48 en date du 01/06/2022 portant approbation de la modification n°6 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.

La présente décision fait l'objet d'une modification au marché n° 19TETX06, afin d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d'incidence financière.

Décisions de reconduction de marchés publics

Objet	Date de notification	Date de reconduction	Montant annuel HT	Attributaire
Assistance technique STEP de Vaugines	20/05/2020	20/05/2022	1 232.00	MICHELIER SAS Caromb (84)
Contrat de service informatique station eau potable Vaugines	20/05/2020	20/05/2022	360.00	MICHELIER SAS Caromb (84)
Contrat de service informatique STEP Vaugines	20/05/2020	20/05/2022	240.00	MICHELIER SAS Caromb (84)

Décision d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un mode de déplacement doux	MAPA	25/04/2022	20 350,00	AZUR GEO (Avignon)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

Fin de la séance à 19h30.

Le Président

Gérard DAUDET

Le secrétaire de séance

Richard KITAEFF



L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 113

Objet : AFFAIRES GENERALES – Installation d'un nouveau conseiller communautaire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-1 ;
- Vu le Code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu la délibération n°2020-31 en date du 9 juillet 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;
- Vu la délibération n°2020-158 en date du 10 décembre 2020 portant installation du conseil communautaire de LMV Agglomération ;

- Vu la délibération n°2021-23a en date du 31 mars 2021 portant installation d’un nouveau conseiller communautaire ;
- Vu la délibération n°2021-134 en date du 23 septembre 2021 portant installation de nouveaux conseillers communautaires.

Suite à son élection en tant que députée, le mandat de conseillère municipale de Madame Bénédicte AUZANOT a pris fin. Le mandat de conseiller communautaire étant indissociable de la qualité de conseiller municipal, il convient donc d’installer Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA en tant que conseillère communautaire.

En effet, conformément à l’article L.273-10 du Code Electoral, lorsqu’un siège devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par un candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer est élu.

Le conseil communautaire est désormais composé de la manière suivante :

Conseillers communautaires titulaires :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES TITULAIRES ¹	
CAVAILLON	Monsieur	Gérard DAUDET
	Madame	Fabienne BLANCHET
	Madame	Elisabeth AMOROS
	Madame	Laurence PAIGNON
	Monsieur	Jean-Michel SELLES
	Madame	Magali BASSANELLI
	Monsieur	Fabrice LIBERATO
	Madame	Marie-Hélène CLEMENT
	Monsieur	Gérard JUSTINESY
	Madame	Isabelle ROUX
	Monsieur	Eric DERRIVE

¹ Tableau établi selon le poids démographique des communes (par ordre décroissant)

	Madame	Martine DECHER
	Monsieur	Jean-Philippe RIVET
	Madame	Julia PIERI
	Monsieur	Patrick COURTECUISSÉ
	Madame	Mathilde DAUPHIN
	Monsieur	Alain ATTARD
	Madame	Céline PALACIO
	Monsieur	Eric VOURET
	Monsieur	Roland CARLIER
	Monsieur	Jean-Pierre PEYRARD
	Madame	Annie PONTET
	Monsieur	Etienne BOURSE
	Madame	Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA
ROBION	Monsieur	Patrick SINTES
	Madame	Marie-José MONFRIN
	Monsieur	Michel NOUVEAU
	Madame	Christine NALLET
CHEVAL-BLANC	Monsieur	Christian MOUNIER
	Madame	Marie-Thérèse NEMROD BONNAL
	Monsieur	Félix BOREL
	Madame	Gaétane CATALANO LLODES
LAURIS	Monsieur	André ROUSSET
	Madame	Séverine MARIANI-RENOUX
	Monsieur	Didier SEBBAH
	Madame	Christine PESQUIES

MERINDOL	Monsieur	Philippe BATOUX
	Madame	Isabelle MELANCHON
MAUBEC	Monsieur	Frédéric MASSIP
	Madame	Aurore STELLA
TAILLADES (Les)	Madame	Nicole GIRARD
	Monsieur	Michel LE FAOU
CABRIERES D'AVIGNON	Madame	Delphine CRESP
	Monsieur	Pascal JUNIK
GORDES	Monsieur	Richard KITAEFF
	Madame	Marie-Thérèse MACK
LAGNES	Monsieur	Claude SILVESTRE
	Madame	Véronique MILESI
OPPEDE	Monsieur	Jean-Pierre GERAULT
	Madame	Danielle AUDIBERT
LOURMARIN	Monsieur	Jean-Pierre PETTAVINO
PUYVERT	Madame	Sylvie GREGOIRE
PUGET SUR DURANCE	Madame	Amélie JEAN
VAUGINES	Madame	Frédérique ANGELETTI
BEAUMETTES (Les)	Madame	Claire ARAGONES

Conseillers communautaires suppléants (lorsque la commune ne dispose que d’un conseiller communautaire titulaire) :

COMMUNES	ELUS COMMUNAUTAIRES SUPPLEANTS	
LOURMARIN	Madame	Isabelle BROUSSET
PUYVERT	Monsieur	Philippe BRITY

PUGET	Madame	Viviane ROSSI
VAUGINES	Monsieur	Serge NARDIN
LES BEAUMETTES	Monsieur	Jacques MACHEFER

Madame Maria-Térésa DU PORT DE PONCHARRA est déclaré installée dans ses fonctions et succède à Madame Bénédicte AUZANOT dans les commissions « ANRU-Cœur de ville » et « Politique de la ville ».

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

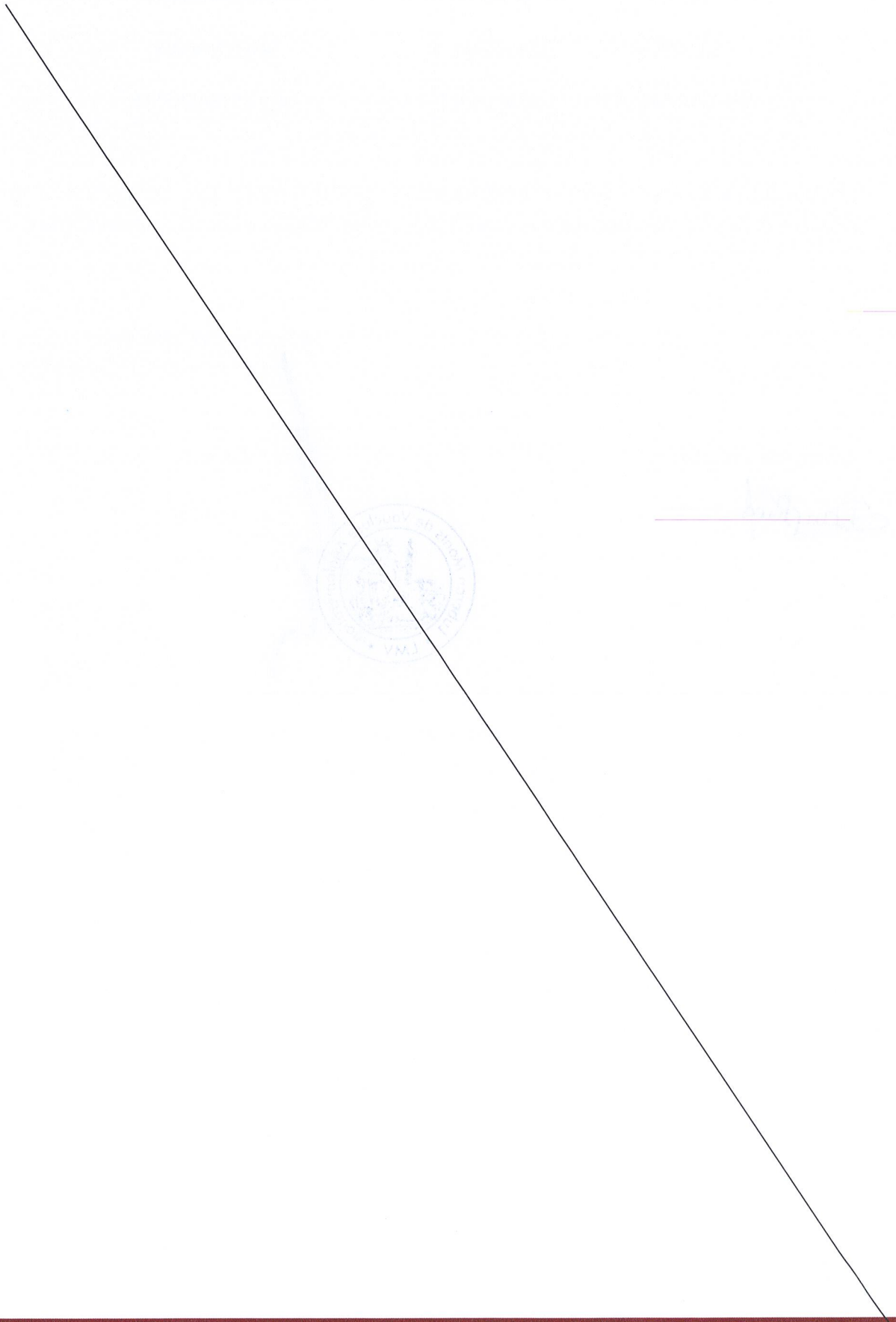
Le secrétaire de séance



Le Président,

Gérard DAUDET.





L’an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 40
• dont contre : 3

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSSE Patrick – Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 114

Objet : AFFAIRES GENERALES – Approbation des statuts du Pôle territorial du grand bassin de vie d’Avignon.

- *Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5731-1 à L. 5731-3 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Considérant que les Communautés d’Agglomération du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, du Gard Rhodanien, de Ventoux Comtat Venaissin et de Luberon Monts de Vaucluse ainsi que les Communautés de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse, de Vaison Ventoux, et du Pont du Gard désirent constituer un Pôle territorial pour mieux répondre ensemble aux enjeux territoriaux du Grand Bassin de Vie d’Avignon qui méritent d’être traités à une échelle territoriale plus large que leur périmètre respectif ;

Considérant que le Pôle se dénommera Pôle territorial du grand bassin de vie d’Avignon ;

Considérant que l’ensemble de la population des EPCI totalise près de 520 000 habitants ;

Considérant que ce Pôle ne constituera pas un échelon territorial supplémentaire mais que dans le strict respect des compétences de chacun de ces membres, il vise à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d’actions communes ;

Considérant qu’en tant qu’outil souple de coopération et de dialogue, il permettra de promouvoir à une échelle régionale et supra une vision du territoire ainsi qu’un modèle d’aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale,

Considérant que le projet de statuts est annexé à cette délibération ;

Considérant que le nombre d’EPCI initialement prévu pourra être élargi d’ici la création du Pôle territorial ;

Il est proposé :

D’autoriser la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d’Avignon afin d’animer et de partager des réflexions stratégiques ainsi qu’étudier et proposer des actions inter-EPCI notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l’aménagement de l’espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation ;

D’approuver la composition du Pôle territorial, en considérant que le nombre d’EPCI le composant pourra être élargi d’ici sa création :

- ✓ Communauté d’agglomération du Grand Avignon,
- ✓ Communauté d’agglomération du Gard Rhodanien,
- ✓ Communauté d’agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- ✓ Communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse,
- ✓ Communauté d’agglomération des Sorgues du Comtat,
- ✓ Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- ✓ Communauté de communes du Pont du Gard,
- ✓ Communauté de communes Vaison Ventoux,

D’approuver les statuts annexés qui précisent notamment que la composition du comité syndical est établie selon le poids démographique de ses membres soit 2 délégués titulaires pour les EPCI de moins de 100 000 habitants et 3 délégués titulaires pour les EPCI de plus de 100 000 habitants.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 40 voix pour et 3 voix contre,

- **AUTORISE** la création du Pôle territorial du grand bassin de vie d’Avignon au sens des articles L.5731-1 à 5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales afin d’animer et de partager des réflexions stratégiques ainsi qu’étudier et proposer des actions inter-EPCI notamment sur quatre grandes thématiques : la mobilité, le développement et l’aménagement de l’espace, la gestion des déchets, la prévention du risque inondation ;
- **APPROUVE** sa composition telle que présentée dans le rapport ci-dessus en considérant que le nombre d’EPCI le composant pourra être élargi d’ici sa création ;
- **APPROUVE** les statuts annexés à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

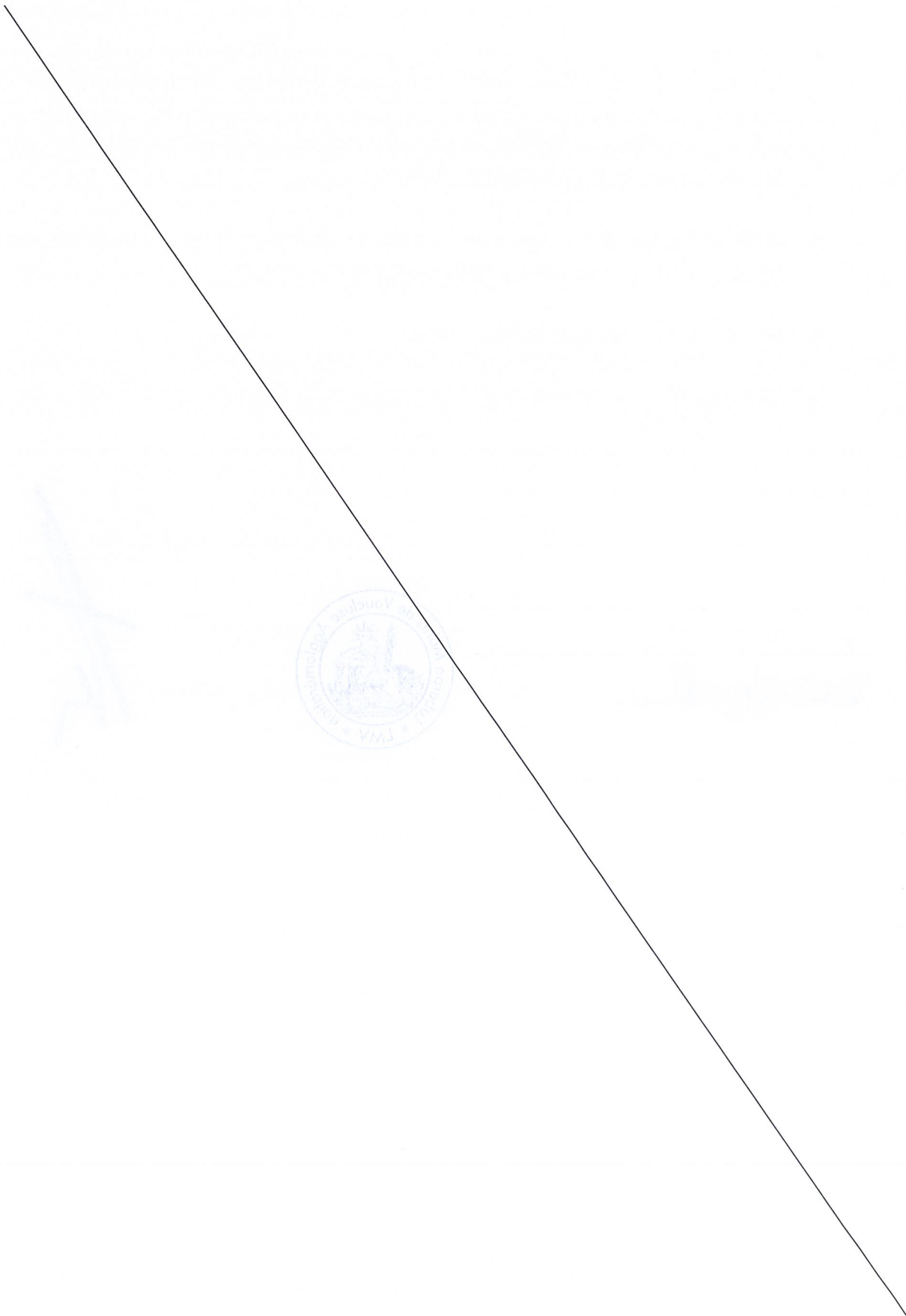
Le secrétaire de séance



Le Président,

Gérard DAUDET.





Statuts

du Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon

Projet

16 septembre 2022

Créé par arrêté préfectoral en date du XXXXX

Les Communautés d'agglomération du Grand Avignon, des Sorgues du Comtat, du Gard Rhodanien, de Ventoux Comtat Venaissin et de Lubéron Monts de Vaucluse ainsi que les Communautés de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, du Pont du Gard et de Vaison Ventoux ont émis la volonté de coopérer, sous la forme d'un pôle métropolitain, pour mieux répondre ensemble aux enjeux territoriaux du Grand bassin de vie d'Avignon qui demandent à être traitées à une échelle plus large que leur périmètre respectif.

Le Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon regroupe ainsi 8 EPCI répartis sur deux départements (Vaucluse et Gard) et deux régions (Provence-Alpes Côte d'Azur et Occitanie). Il totalise près de 520 000 habitants.

Le pôle ne constitue pas un échelon territorial supplémentaire. Dans le strict respect des compétences de chacun de ces membres, il vise à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d'actions communes. Outil souple de coopération et de dialogue, il permettra de promouvoir à une échelle régionale et supra une vision cohérente du territoire et de porter une vision commune.

I/ Composition et objet du pôle

Article 1 : Composition

En application des articles L.5731-1, L.5731-2 et L.5731-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un établissement public de pôle métropolitain, sous la forme d'un syndicat mixte fermé, regroupant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre suivants, encore appelés EPCI socle dans les articles suivants :

- Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat-Venaissin,
- Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse,
- Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat,
- Communauté de communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse,
- Communauté de communes du Pont du Gard,
- Communauté de communes Vaison Ventoux,

Article 2 : Dénomination

Le syndicat mixte prend la dénomination de « Pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon ».

Article 3 : Objet du syndicat

En conformité de l'article L5731-1 du CGCT, le pôle propose des actions d'intérêt inter-EPCI en vue de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, sans préjudice des compétences des collectivités territoriales et de leurs établissements.

Il vise à animer des réflexions stratégiques, partager des actions inter-EPCI définies par délibération concordante de ses membres et à définir des stratégies territoriales communes.

Les actions, réflexions et études portées par le syndicat mixte portent principalement sur quatre grands objectifs:

- 1- Faire converger les politiques de mobilité ;
- 2- Articuler les orientations de développement et d'aménagement de l'espace ;
- 3- Coordonner les politiques de gestion des déchets ;
- 4- Définir une vision commune de la prévention du risque inondation.

Toutefois, ces grandes orientations thématiques ne sont considérées comme limitatives ou exclusives, la stratégie inter-EPCI pouvant être réajustée dans le temps en fonction des évolutions contextuelles et des besoins des territoires.

Un programme de travail annuel définissant les actions à mener par domaine d'actions, est élaboré par les membres du Pôle territorial. Il est soumis au Comité syndical.

II/ Fonctionnement du syndicat mixte

Article 4 : Siège

Le siège du syndicat mixte est établi au siège social de l'AURAV situé 164 Avenue de Saint-Tronquet, 84130 Le Pontet.

Article 5 : Durée

Le pôle est constitué pour une durée illimitée.

Article 6 : Composition du Comité syndical

Le syndicat mixte est administré par un organe délibérant qui prend la dénomination de Comité syndical. Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Comité syndical du Pôle métropolitain sont fixées selon les dispositions de l'article L 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et par les dispositions particulières des présents statuts.

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres.

Le mandat des délégués prend fin avec la fin de l'instance délibérante qui l'a élu.

Le renouvellement du Comité s'effectue lors du renouvellement général des organes.

Le remplacement en cours de mandat ne nécessite pas un renouvellement du Comité syndical.

Un délégué peut être remplacé à tout moment selon les règles propres à la désignation des délégués en vigueur au sein du membre concerné.

La répartition des sièges est effectuée sur la base du poids démographique de chaque intercommunalité à raison de :

- 1 délégué par intercommunalité quelle que soit sa population

- 1 délégué supplémentaire pour chacune des strates de population :
 - 0 à 100 000 habitants
 - Plus de 100 000 habitants

Cette répartition s'inscrit dans le respect des dispositions de l'article L. 5731-3 du CGCT qui précise notamment que chaque membre dispose d'au moins un siège et qu'aucun membre ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

La population prise en compte est la population totale du dernier recensement INSEE en vigueur au 1er janvier de l'année de renouvellement du mandat des élus désignés par les EPCI.

Article 7 : Fonctionnement du Comité syndical

Se réunit en session ordinaire au moins 2 fois par an en tout point du territoire des membres du pôle sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres, ou du préfet, au minimum 5 jours ouvrés avant la réunion.

En application de l'article L2121-10 du CGCT, la convocation fait l'objet d'un envoi dématérialisé ou, si les délégués en font la demande « par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »

Le comité syndical ne peut délibérer qu'en la présence de plus de la moitié de son effectif. Si la condition n'est pas remplie, la réunion se tiendra dans un délai défini dans le règlement intérieur sans nécessité de quorum.

En cas d'absence un délégué peut donner à un autre délégué de son choix, le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut porter qu'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable.

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les actions du pôle sont décidées par délibération. Il délibère également sur toutes les questions relatives à son fonctionnement.

Il vote le budget, décide des études à mener, examine et approuve le compte administratif.

Il établit un règlement intérieur.

Il peut désigner comme membres associés, à titre consultatif, tout expert ou personne qualifiée qui seront appelés à siéger par convocation spéciale du Président.

Article 8 : Composition du bureau

Le conseil élit en son sein un bureau composé d'un Président et de vice-présidents conformément aux dispositions des articles L5211-10 et suivants du CGCT.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par délibération du comité syndical.

Article 9 : Présidence

Le Président est élu par les membres du Comité syndical lors de la réunion d'installation du premier comité, présidé par le délégué le plus âgé, à la majorité des membres présents.

Il est l'organe exécutif du pôle.

Il convoque le Comité, fixe l'ordre du jour, dirige les débats, prépare et exécute les délibérations du Comité. Sa voix est prépondérante en cas d'égalité lors des votes aux Comité syndical et Bureau.

Il est en charge de conserver et d'administrer les biens gérés par le syndicat et de faire tous les actes conservatoires de ses droits.

Conformément à l'article L5211-10 du CGCT, le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Comité syndical.

Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes.

Il représente le syndicat mixte en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est seul chargé de l'administration et des services créés par le syndicat mixte mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents.

Article 10 : Dispositions financières

Les recettes du syndicat mixte sont constituées par :

- 1/ Les contributions des membres déterminées par le syndicat mixte ;
- 2/ Les subventions publiques obtenues ;
- 3/ Les sommes reçues en échange d'un service rendu ;
- 4/ Les autres recettes liées aux missions du syndicat mixte ;
- 5/ Les produits de dons et legs, ou tout autre produit

Les dépenses du syndicat mixte comprennent les frais nécessaires à la réalisation de son objet.

Les règles de la comptabilité publique s'appliquent à la comptabilité du syndicat mixte.

Le vote du budget de l'année N intervient avant le 31 décembre de l'année N-1 sauf l'année de la création du syndicat mixte.

Les fonctions de receveur du syndicat sont assurées par le trésorier principal du siège.

Article 11 : Rapport et programme d'activités

Le syndicat mixte présentera en début d'année son programme de travail annuel à chaque conseil communautaire des EPCI membres. Il est également soumis au Comité syndical.

Il présentera en fin d'exercice un rapport d'activités.

Article 12 : Instance de suivi et associations des partenaires

Des commissions thématiques internes au syndicat mixte, composées de délégués au Comité syndical, sont constituées pour le suivi des dossiers traités. Les Vice-Présidents de chaque EPCI relatifs à la thématique abordée seront systématiquement associés.

Un comité stratégique composé des Directeurs généraux des services ou de leurs représentants sera également créé. Il se réunira autant de fois que nécessaire. Il a pour objet de piloter et mettre en œuvre les décisions du Comité syndical. Il facilite l'échange d'informations entre les différentes instances.

Un comité technique est créé, composé d'agents référents de chaque collectivité membre. Il constitue une ressource en termes d'expertises techniques pour le syndicat mixte. Il se réunit pour préparer les éléments de réflexion et de débats des instances du syndicat mixte. Il facilite l'échange d'informations et la mutualisation de ressources entre tous les membres. Il s'implique dans l'animation et la conduite des actions du syndicat mixte. Il assure un suivi de l'exécution des actions.

Suivant les besoins, le comité stratégique et le comité technique pourront être ouverts aux représentants de services d'autres collectivités ou organismes.

L'Agence d'urbanisme AURAV, partenaire privilégié de cette démarche de coopération, pourra dans le cadre de son programme partenarial de travail, assurer des missions d'appui au Pôle liée notamment à l'animation de la démarche, des études, l'observation, la conduite de projets.

Article 13 : Extension ou réduction de compétences, retrait, adhésion, modification des statuts, dissolution

Le Pôle peut décider de l'extension ou de la réduction de ses compétences conformément à l'article L.5211-17 du CGCT.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre, les modifications des statuts ainsi que la dissolution du syndicat mixte se feront conformément aux articles L5211-17 et suivants et L5212-29 et suivants du CGCT.

L'adhésion de nouveaux membres pourra se faire conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT.

Toute modification aux présents statuts se fera conformément aux articles L5211-17, L5211-18, L5211-19 et L5211-20, à savoir 2/3 des membres représentant la moitié de la population ou la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ainsi que le ou les membres dont la population est supérieure au quart de la population totale.

Dans le cadre des modifications relevant des articles L5211-17 et L5211-19, l'absence de réponse dans le délai de 2 mois vaut avis défavorable.

Article 14 : Autres dispositions

Pour toutes les autres modalités d'organisation et de fonctionnement qui ne seraient pas précisées au titre II du livre VII de la 5ème partie du Code Général des Collectivités Territoriales ou dans les présents

statuts, le syndicat mixte est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés (articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 115

Objet : GEMAPI – Approbation de la révision statutaire du Syndicat mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021-67 en date du 27 mai 2021 relative à la désignation des représentants de LMV Agglomération au sein d'organismes extérieurs ;*
- *Vu la délibération du comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance n°2022-30 en date du 16 juin 2022 relative à la révision des statuts du syndicat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération est membre du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) depuis le 1^{er} janvier 2018, par représentation-substitution de 6 communes.

Créé en 1976 entre les collectivités riveraines de la Basse-Durance, le SMAVD regroupe depuis 2005 la Région Sud PACA, les départements de Vaucluse, des Bouches-du-Rhône, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, ainsi que les communes (29) et intercommunalités riveraines de la Durance entre Serre-Ponçon et le Rhône (13), soit 47 membres.

Concessionnaire de la gestion du domaine public fluvial de la Basse-Durance depuis 1982, le SMAVD œuvre essentiellement dans les domaines de l'aménagement et la gestion du lit de la Durance, de l'amélioration de la sécurité et de la protection contre les crues, de la gestion du transport solide, de la préservation et amélioration du patrimoine naturel et de la maîtrise des différents usages.

En 2010, le SMAVD est labellisé Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) de la Durance.

Puis, avec la création en 2014 de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI, le SMAVD devient un acteur essentiel dans la gestion du risque inondation et des milieux aquatiques, ce qui a généré, à l'issue d'un important travail de concertation, une révision de ses statuts en 2020.

Depuis cette date, le SMAVD s'est positionné pour faciliter le portage du développement des énergies renouvelables sur le domaine public et privé de l'Etat dont le syndicat assure la gestion, telles que des centrales photovoltaïques terrestres ou flottantes et des turbines hydro-électriques.

Dans ce cadre, et conformément à l'article 10 des statuts existants, le comité syndical du SMAVD a approuvé, par délibération en date du 16 juin 2022, le projet de modification de ses statuts (articles 2-1 et 3-3) visant à préciser la capacité du syndicat à intervenir sur ces sujets au titre de la valorisation domaniale, notamment en tant que producteur d'énergie, le cas échéant en participation au sein de structures porteuses ad hoc type société de projet.

Pour mémoire, les élus communautaires siégeant au SMAVD sont :

MEMBRES TITULAIRES 8	MEMBRES SUPPLEANTS 8
G. DAUDET	M. BASSANELLI
R. CARLIER	I. ROUX
G. JUSTINESY	P. COURTECUISSÉ

F. BOREL	MT. NEMROD BONNAL
A. ROUSSET	D. SEBBAH
M. SUEUR	P. ROUILLES
A. JEAN	L. JUSTAMON
S. GREGOIRE	P. BRITY

Cette modification des statuts doit être approuvée par les assemblées délibérantes des deux tiers des membres adhérant au SMAVD dans le délai de 4 mois suivant la notification de cette révision statutaire (26 juillet 2022).

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés ,:

- APPROUVE le projet de modification statutaire du SMAVD tel qu’annexé au présent rapport ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

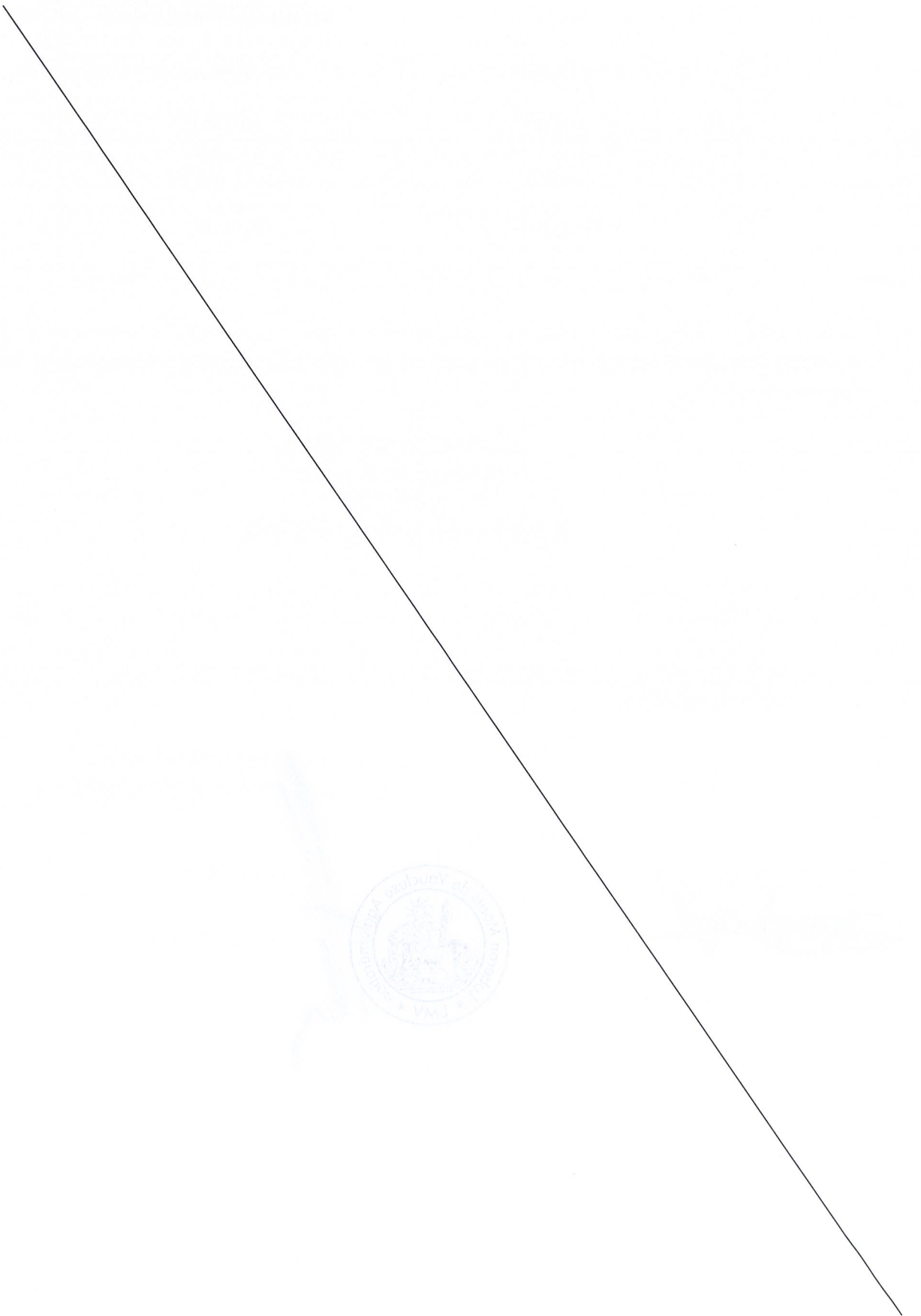
Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la
Durance - SMAVD

STATUTS DU SMAVD

Article 1 Composition

En application des dispositions des articles L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est constitué un syndicat qui prend la dénomination de Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance, SMAVD.

Il regroupe les Départements des Bouches-du-Rhône, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes, la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur, ainsi que, pour la partie de leurs territoires compris dans le bassin versant de la Durance :

- La métropole Aix-Marseille-Provence, venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Pertuis, Saint-Estève-Janson, La Roque-d'Anthéron, Charleval, Mallemort, Sénas
- La communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Corbières, Gréoux-les-Bains, La Brillanne, Manosque, Oraison, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx
- La communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Château-Arnoux Saint Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Mées, Peyruis et Volonne
- La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Châteauvieux, Claret, Jarjayes, La Saulce, Lardier et Valença, Lettret, Tallard et Vitrolles,
- La communauté d'agglomération Terre de Provence, venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes d'Orgon, Plan-d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane
- La communauté d'agglomération du Grand Avignon venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Avignon et Caumont-sur-Durance
- La communauté d'agglomération Luberon-Mont-de-Vaucluse venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert
- La communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la commune de Ubaye – Serre-Ponçon
- La communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, de la commune de Lurs
- La communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes d'Aubignosc, Peipin et Salignac
- La communauté de communes Sisteronais-Buech venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de

prévention des inondations, des communes de Entrepierres, Le Poët, Monetier-Allemont, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Upaix, Valernes et Ventavon

- La communauté de communes Serre-Ponçon-Val d'Avance venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Bréziers, Espinasse, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus, Valsertes et Venterol
- La communauté territoriale Sud-Luberon venant notamment en représentation-substitution au titre de ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, des communes de Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Mirabeau et Villelaure

L'adhésion d'autres collectivités territoriales ou établissements publics intéressés à la réalisation de l'objet du SMAVD peut intervenir à tout moment, à leur demande et avec l'accord du comité syndical, statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

La liste des membres figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 Objet

Les membres du SMAVD souhaitant agir en faveur d'un développement et d'un aménagement solidaire et durable de l'espace durancien et de son bassin versant, désireux de collectivement prendre en compte les enjeux de biodiversité, de ressource en eau, de gestion des milieux aquatiques, de prévention des inondations, de qualité du cadre vie, d'attractivité et de dynamisme économique, en apportant une vision cohérente à l'échelle de ce territoire, s'engagent au sein du SMAVD afin qu'il exerce les compétences et missions suivantes.

2.1. En matière de gestion de l'espace alluvial de la Durance : il a vocation à mener toute action visant une gestion cohérente de l'espace alluvial de la Durance et des espaces naturels associés tant sur le domaine de l'Etat que sur le territoire des collectivités qui le composent dans une perspective d'amélioration du cadre de vie, d'attractivité et de dynamisme économique. Pour cela il assure la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié et met en place des stratégies de gestion de l'espace alluvial de la Durance sur le territoire des collectivités qui le composent.

Il suit notamment les évolutions physiques de l'espace alluvial de la Durance afin de développer une capacité d'expertise partagée entre ces membres, notamment concernant l'hydrologie, le transport solide et l'hydraulique de la Durance.

Il assure également la gestion, la valorisation et l'aménagement de l'espace alluvial qui lui est confié, en facilitant ou en organisant le développement d'activités économiques, notamment à vocation touristique, agricole ou concourant à la production d'énergies renouvelables sur les domaines dont il assure la gestion.

Ces compétences et missions sont assurées pour l'ensemble des membres du syndicat.

2.2. En matière de gestion du bassin versant : il a pour objet de participer à l'échelle du bassin versant de la Durance à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des milieux naturels qui leur sont associés.

A cet effet, le SMAVD a vocation à réaliser ou à se voir confier tant par ses membres que par des tiers, toutes missions, délégations, études, prestations et travaux se rapportant à une gestion équilibrée (d'un point de vue qualitatif et quantitatif) de la ressource en eau (eaux souterraines et superficielles) et aux usages de l'eau.

Il participe à l'animation et la concertation des politiques publiques ainsi qu'à la mise en œuvre d'actions dans les domaines de la gestion du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans le cadre des dispositifs contractuels et réglementaires prévus à cet effet et coordonne et facilite l'action de ses membres dans ces domaines.

Ces compétences et missions sont assurées pour l'ensemble des membres du syndicat.

2.3. En matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations : il a vocation à répondre aux objectifs propres à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations et à cet effet :

2.3.1. Il peut assurer, pour ses membres en leur lieu et place, tout ou partie de leurs compétences se rapportant sur l'axe de la Durance à la gestion des ouvrages de protection contre les inondations ainsi qu'à l'entretien, l'aménagement, la protection, la mise en valeur des milieux aquatiques et à la création, l'aménagement et l'entretien des ouvrages qui y sont établis et des milieux naturels associés.

Ces compétences et missions sont assurées pour les membres du syndicat exerçant des compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, soit l'ensemble des établissements publics de coopération à fiscalité propre et les départements exerçant des missions relevant de ce champ de compétence.

2.3.2. Il a également vocation à réaliser ou à se voir confier, sur le bassin versant de la Durance, tant par ses membres visés à l'article 2.3.1 ci-dessus que par des tiers, toutes missions, délégations, études, prestations et travaux se rapportant à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Article 3 — Modalités d'intervention

3.1. Les compétences exercées au lieu et place de membres du syndicat prévues au point 2.1 sont exercées de plein droit par le SMAVD.

Pour les compétences prévues au point 2.3.1., le transfert de compétences s'opère, à la demande du membre concerné, sur décision du comité syndical

3.2. Le SMAVD est habilité à se voir confier par convention, tant par ses membres que par des tiers publics ou privés, la réalisation de toutes études et de toutes prestations et de travaux et de toutes délégations et tous transferts de propriété, de maîtrise d'ouvrage ou de gestion, sous quelque forme que ce soit, dans le respect des règles applicables aux marchés publics, à l'exercice de la maîtrise d'ouvrage publique et à la protection des propriétés publiques.

Il peut acquérir la propriété, la remise en gestion ou la prise à bail de terrains dont la maîtrise, la valorisation ou l'exploitation peut contribuer à la réalisation de son objet.

Le SMAVD peut intervenir dans les domaines de la prévention des inondations, de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides, ainsi que des milieux naturels associés en dehors des limites du bassin versant de la Durance :

- en coopération avec un ou plusieurs de ses membres ou pour le compte de ceux-ci, sur leurs territoires ;

- dans le cadre de conventions avec des autorités locales étrangères.

3.3. Le SMAVD peut réaliser son objet par tout moyen et notamment par voie d'exploitation directe de services, de concession ou par la voie de prise de participations financières dans des sociétés d'économie mixte locales ou toutes autres sociétés ou organismes, lorsqu'une telle participation est rendue possible par des dispositions légales ou réglementaires applicables aux communes, départements, régions et à leurs groupements.

Le cas échéant, le comité syndical détermine niveau de participation au capital social de la structure à créer et préciser son objet et son champ d'intervention.

Article 4 — Organes du SMAVD

4.1. Le SMAVD est administré par un comité composé de délégués de ses membres désignés dans les conditions suivantes :

- chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose de représentants, disposant chacun d'une voix, au nombre de 3 lorsque la population de ses communes riveraines de la Durance n'excède pas 10 000 habitants, de 5 lorsque la population de ses communes riveraines de la Durance est comprise entre 10 000 et 30 000 habitants, de 8 entre 30 000 et 60 000 habitants et de 10 au-delà, et peut désigner autant de suppléants.
- le Département des Bouches-du-Rhône dispose de 5 représentants et peut désigner autant de suppléants, le Département de Vaucluse dispose de 4 représentants et peut désigner autant de suppléants, le département des Alpes-de-Haute-Provence dispose de 2 représentants et peut désigner autant de suppléants, le département des Hautes-Alpes dispose d'un représentant et peut désigner un suppléant, ces représentants disposant chacun de 5 voix, sauf pour les décisions prises dans le cadre des compétences relevant de l'article 2.3 des présents statuts, pour lesquels ils disposent chacun de 2 voix.
- la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur dispose de 5 représentants, disposant chacun de 5 voix et peut désigner autant de suppléants.
- les communes disposent de 15 représentants au maximum, disposant chacun d'une voix, pour la désignation desquels elles se réunissent en 3 collèges regroupant respectivement les communes de moins de 1500 habitants, celles de 1500 à moins de 15000 habitants et celles de 15000 habitants et plus dans le cadre duquel elles disposent chacune d'une voix et qui désignent chacun 5 représentants au maximum, en respectant les règles suivantes
 - aucune commune ne peut compter plus d'un représentant au comité syndical
 - chacun des collèges désigne selon les mêmes modalités autant de suppléants qu'il désigne de membres titulaires.

4.2. Le comité désigne, parmi les délégués qui le composent, un bureau composé d'un président, d'un nombre de vice-président fixé à 20% de l'effectif total de délégués et d'un nombre de membres fixé à 10% de l'effectif total du comité.

Article 5 — Fonctionnement

5.1. Les décisions du Comité Syndical sont prises à la majorité des voix dont disposent les membres présents ou représentés.

Le quorum est déclaré atteint lorsque la moitié des délégués sont présents ou représentés.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être remplacé par un des suppléants désignés par le ou les membre(s) qu'il représente peut donner pouvoir à un autre délégué titulaire de son choix également habilité à prendre part au vote au regard des dispositions de l'article 5.2 ci-après.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

5.2. Tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres.

Pour les décisions portant sur des domaines de compétences visés à l'article 2.3 des présents statuts, seuls les délégués des établissements publics de coopération à fiscalité propre prennent part au vote.

Pour les décisions prises dans ces mêmes domaines de compétences et lorsqu'ils exercent des missions en relevant, les départements peuvent également prendre part au vote.

Le président prend part à tous les votes sauf dans les hypothèses prévues aux articles L.2121-14 et L.2131-11 du CGCT.

5.3. Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du comité syndical à l'exception :

1° du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ainsi que des conditions techniques et financières d'intervention pour chaque domaine de compétence visé aux articles 2-2 et 2-3 des présents statuts ;

2° de l'approbation du compte administratif ;

3° des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT;

4° des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du SMAVD ;

5° de l'adhésion du SMAVD à un établissement public ;

6° de la délégation de la gestion d'un service public.

7° de l'élaboration du règlement intérieur destiné à préciser les modalités d'application des présents statuts,

Lors de chaque réunion du comité, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation du comité.

5.4. Le président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau. Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services et aux responsables de service.

La délégation de signature ainsi donnée peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au président en application de l'article 5.3 sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération délégrant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 6 — Contributions

6.1. Le SMAVD pourvoit sur son budget aux dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des compétences correspondant à son objet.

Les recettes du budget du SMAVD comprennent toutes ressources prévues par la loi.

6.2. L'enveloppe globale des contributions financières des membres est fixée annuellement.

L'enveloppe générale des contributions dues au titre des dépenses afférentes à l'exercice des compétences exercées pour l'ensemble des membres définies est répartie de la manière suivante.

6.2.1. La contribution des communes adhérentes est de 10 centimes d'euros par habitant.

6.2.2. La contribution des établissements publics de coopération intercommunale est fixée de la manière suivante.

6.2.2.1. Une première part, propre à chaque établissement public de coopération intercommunale sera arrêtée par le comité syndical en tenant compte d'une évaluation des charges et des recettes transférées au titre des compétences visées à l'article 2.3, proposée par une commission composée notamment de représentants du SMAVD et de l'établissement public de coopération intercommunale concerné ; cette part pourra être réévaluée dans les mêmes conditions en cas d'évolution dans la consistance ou les fonctionnalités des ouvrages concernés ou des actions engagées.

6.2.2.2. Une seconde part résultera de la répartition des charges correspondantes, entre les établissements publics de coopération intercommunale ayant transféré au SMAVD leurs compétences en matière gestion des ouvrages de protection, qui sera arrêtée selon un forfait par kilomètre d'ouvrage et en fonction de la classe de chaque ouvrage, par le comité syndical.

6.2.2.3. Les montants dus au titre de la mise en œuvre des conventions portant sur un objet relevant de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, et notamment des délégations de compétence, seront arrêtés entre les établissements publics concernés et le SMAVD dans le cadre desdites conventions.

6.2.2.4 Sera réparti entre ces établissements au prorata, à parts égales, du potentiel fiscal moyen de leurs communes membres riveraines de la Durance, des populations de ces communes (selon les dernières données connues lors de l'appel de contribution) et de la longueur de rives de la Durance située sur leur territoire (selon la liste jointe en annexe) la charge nette résultant de l'exercice des compétences visées à l'article 2.3

6.2.2.5. Sera également répartie entre ces mêmes établissements et selon les mêmes modalités 7,9%, de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat, après déduction des montant perçus en application des articles 6.2.1 et 6.2.2.1 à 6.2.2.4.

6.2.3. La contribution des départements est fixée de la manière suivante :

- Département de Vaucluse : 23%
- Département des Bouches-du-Rhône 33,7%
- Département des Alpes-de-Haute-Provence 6,6 %
- Département des Hautes-Alpes : 2,8%

Cette répartition est appliquée au montant de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat, après déduction des montant perçus en application des articles 6.2.1 et 6.2.2.1 à 6.2.2.4.

Une part de ces contributions des départements pourra venir, le cas échéant et dans la limite de 30% de leurs montants, contribuer à l'exercice des compétences visées à l'article 2.3 des présents statuts ; elle viendra alors en déduction des montants dues par les établissements publics de coopération intercommunale au titre de l'article 6.2.2. ci-dessus dans les conditions qui seront notifiées au syndicat par chacun des départements.

6.2.4 La région contribue à hauteur de 26% au montant de la charge nette résultant de l'exercice des compétences du syndicat, après déduction des montant perçus en application des articles 6.2.1 et 6.2.2.1 à 6.2.2.4.

Cette contribution ne pourra venir que contribuer à l'exercice des compétences autres que celles visées à l'article 2.3 des présents statuts.

6.2.5. L'enveloppe globale des contributions financières des membres et les modalités de sa répartition en application des articles 6.2.1 à 6.2.4 est fixée annuellement.

La quote-part de la contribution due par chacun des membres au titre des compétences autres que celles visées à l'article 2.3 des présents statuts est communiquée par le syndicat.

Pour exemple, à titre prévisionnel, hors contributions des communes, et sous réserve de l'affectation effective de 30% de la part des cotisations départementales à l'exercice des compétences visées à l'article 2.3, la quote-part des contributions due par chacun des membres au titre des compétences autres que celle visées au 2.3 serait établit telle que suit :

EPCI	9,80%
CD04	5,80%
CD05	2,50%
CD13	29,40%
CD84	20,10%
CR PACA	32,40%

Article 7 — Comptabilité

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 8— Durée du SMAVD

Le SMAVD est institué pour une durée illimitée.

Article 9 — Siège du SMAVD

Le siège du SMAVD est fixé à Avignon, 4 rue Viala.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical, statuant à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.

Les réunions du comité syndical, du bureau et de toutes autres instances syndicales se tiennent au siège du SMAVD ou dans tout autre lieu situé sur le territoire de ses membres.

Article 10 — Modifications des statuts

Les décisions de modifications des présents statuts sont prises par le représentant de l'Etat dans le département siège du SMAVD, sur proposition du comité syndical.

Pour les modifications autres que celles tenant à l'admission de nouveaux membres ou à la modification du siège du SMAVD, ainsi que pour celles portant sur le principe et les modalités de retrait d'un membre du syndicat, cette proposition ne peut être faite qu'après qu'elle ait été approuvée par les assemblées délibérantes des deux tiers des membres adhérant au SMAVD.

A cet effet, à compter de la notification de la délibération du comité syndical approuvant le projet de modification au représentant légal de chacun des membres, l'assemblée délibérante de chaque membre dispose d'un délai de quatre mois pour se prononcer sur le projet de modification.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Lorsqu'une modification statutaire, relative à la représentation des membres des collectivités et établissements publics adhérents au Comité syndical est de nature à compromettre de manière substantielle l'intérêt de l'une des structures adhérentes à participer au Syndicat Mixte, cette dernière peut solliciter son retrait suivant la procédure décrite à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 11 Dissolution

Le Syndicat mixte est dissout dans les cas prévus aux articles L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Quel que soit le cas de dissolution, il est procédé à la répartition de l'actif et du passif du syndicat mixte entre les membres dans les conditions prévues par l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12 — Règlement intérieur

Les modalités de fonctionnement du SMAVD qui ne sont pas régies par les présents statuts ou par des dispositions législatives ou réglementaires sont précisées dans le cadre d'un règlement intérieur.

ANNEXE :

Liste des communes riveraines prises en compte pour l'application de l'article 6.2.2.4

- Sur la métropole Aix-Marseille-Provence : Saint-Paul-Lez-Durance, Jouques, Peyrolles, Meyrargues, Le Puy-Sainte-Réparate, Pertuis, Saint-Estève-Janson, La Roque-d'Anthéron, Charleval, Mallemort, Sénas
- Sur la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon-Agglomération : Corbières, Gréoux-les-Bains, La Brillanne, Manosque, Oraison, Sainte-Tulle, Valensole, Villeneuve, Vinon-sur-Verdon et Volx
- Sur la communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération : Château-Arnoux Saint Auban, Ganagobie, L'Escale, Les Mées, Peyruis et Volonne
- Sur la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance : Châteaueux, Claret, Jarjayes, La Saulce, Lardier et Valença, Lettret, Tallard et Vitrolles,
- Sur la communauté d'agglomération Terre de Provence : Orgon, Plan-d'Orgon, Saint-Andiol, Cabannes, Noves, Châteaurenard, Rognonas, Barbentane
- Sur la communauté d'agglomération du Grand Avignon : Avignon et Caumont-sur-Durance
- Sur la communauté d'agglomération Luberon-Mont-de-Vaucluse : Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérindol, Puget et Puyvert
- Sur la communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon : commune de Ubaye – Serre-Ponçon
- Sur la communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Lure : Lurs
- Sur la communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance : Aubignosc, Peipin et Salignac
- Sur la communauté de communes Sisteronais-Buech : Entrepierres, Le Poët, Monétier-Allemont, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Upaix, Valernes et Ventavon
- Sur la communauté de communes Serre-Ponçon-Val d'Avance : Bréziers, Espinasse, Piégut, Remollon, Rochebrune, Rousset, Théus, Valserrès et Venterol
- Sur la communauté territoriale Sud-Luberon : Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Mirabeau et Villelaure

ANNEXE 2 : LISTE DES MEMBRES DU SMAVD

Commune de Mérindol
Commune de Tallard
Commune de Saint-Paul-lès-Durance
Commune de Corbières
Commune de Saint-Estève-Janson
Commune de Le Puy-Sainte-Réparate
Commune de Salignac
Commune de Villeneuve
Commune de Peyrolles-en-Provence
Commune de Manosque
Commune d' Oraison
Commune de Mison
Commune de Mallemort
Commune de Sénas
Commune d'Avignon
Commune de Sigoyer
Commune de Puget
Commune de Plan-d'Orgon
Commune du Poët
Commune de Châteaurenard
Commune de Caumont-sur-Durance
Commune de Ventavon
Commune de Lettret
Commune de Les Mées
Commune de Pertuis
Commune d'Orgon
Commune de Venterol
Commune de Villelaure
Commune de Lauris
Commune de La Roque-d'Anthéron
Commune de Charleval
Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
Communauté d'Agglomération Durance-Luberon-Verdon Agglomération
Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance
Communauté d'Agglomération Luberon Mont de Vaucluse
Communauté d'Agglomération Provence-Alpes-Agglomération
Communauté d'Agglomération Terre de Provence
Communauté de Communes Jabron-Lure-Vançon-Durance
Communauté de Communes Pays Forcalquier et Montagne de Lure
Communauté de Communes Serre-Ponçon Val d'Avance
Communauté de Communes Sisteronais-Buëch
Communauté de Communes Territoriale Sud-Luberon
Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye - Serre-Ponçon
Métropole Aix Marseille Provence

PROJET DE REVISION DES STATUTS (version SEPT 2022)

Conseil Départemental de Vaucluse
Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
Conseil Départemental des Hautes-Alpes
Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur

L’an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térésa.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danièle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 116

Objet : GEMAPI – Proposition d’un membre représentant à la future Commission Locale de l’Eau.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1, L. 5721-1 et suivants ;
- Vu le Code de l’environnement et notamment ses articles L. 212-3 à 11 et R. 212-29 à 45 concernant les Schémas d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et le fonctionnement de la commission locale de l’eau ;

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l’arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 portant délimitation du périmètre du SAGE de la Durance ;*
- *Vu le dossier préliminaire du SAGE, établi par le SMAVD à la suite d’une large concertation, et soumis à consultation officielle des collectivités en juillet et août 2020 par les 6 préfectures des départements concernées par le futur SAGE Durance (dossier consultable sur le site <https://www.smavd.org/sagedurance/>) ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) s’est engagé depuis de nombreuses années dans l’animation d’une démarche de concertation des acteurs du bassin versant de la Durance autour des enjeux de gestion de l’eau. Dans ce cadre, la mise en place d’une démarche de Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) a été identifiée comme appropriée pour fédérer les acteurs et se saisir des enjeux communs notamment au regard des évolutions du climat et des enjeux de partage de la ressource en eau.

Une réflexion concertée a été menée afin de définir collectivement les principes, les objectifs d’un SAGE et son périmètre, en complémentarité avec le périmètre des SAGE Verdon et Calavon déjà existants.

Une proposition de composition de l’instance de gouvernance qui pilotera le SAGE, la Commission Locale de l’Eau (CLE), avait également été discutée au sein des instances animées par le SMAVD et a été soumise aux services de l’Etat.

La définition du périmètre du SAGE Durance a été actée par un arrêté inter-préfectoral datant du 10 décembre 2021. Ce périmètre concerne la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse (cf. plan ci-après).

La composition de la CLE doit à son tour être actée prochainement par arrêté préfectoral.

Luberon Monts de Vaucluse Agglomération disposera d’un siège au sein de cette instance.

La candidature proposée est celle de Monsieur Roland CARLIER.

Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **PRENDRE ACTE** du périmètre du SAGE de la Durance tel que défini par l’arrêté inter-préfectoral du 10 décembre 2021 ;
- **PRENDRE ACTE** de la désignation de la préfète des Alpes de Haute Provence comme préfète coordonnateur de la démarche ;
- **DECIDE** à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;

- DESIGNER M. ROLAND CARLIER comme représentant de LMV Agglomération au sein de la Commission Locale de l’Eau de la Durance ;
- AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le secrétaire de séance

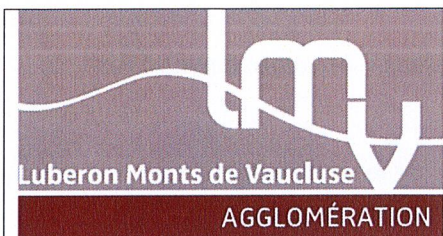


Le Président,

Gérard DAUDET.



[Faint, illegible text and a circular official stamp are visible in the background of the page.]



République française

Département de Vaucluse – Arrondissement d'Ap

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire
Séance du 27 octobre 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

2022/1027-DEL2022-117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2022

Publication : 08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 36

Absents : 19 (dont 7 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43
- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 117

Objet : GEMAPI – Désignation d'un membre titulaire au comité de rivière du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 2121-33, L. 5211-1, L. 5711-1, L. 5721-1 et suivants ;
- Vu la circulaire du 30 janvier 2004 relative aux contrats de rivière et de baie ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l'actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance ;

- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération n°2021-39 en date du 16 juin 2021 du Comité Syndical du Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance portant sur la composition du comité de rivière et notamment sur la répartition des membres entre les trois collèges ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Conformément à l’arrêté inter-préfectoral du 7 février 2022 relatif à l’actualisation de la composition du Comité de Rivière Durance, LMV Agglomération est membre de ce comité.

Ce comité constitue l’instance de pilotage du deuxième contrat de rivière Durance en cours d’élaboration et dont la mise en œuvre est prévue pour la période 2023-2029.

À la suite d’un travail de bilan du précédent contrat de rivière achevé en 2017 et d’une concertation avec les acteurs, cette nouvelle démarche vise à poursuivre les efforts engagés sur la Durance et à intégrer des programmes d’actions sur les affluents sur lesquels les intercommunalités souhaitent intégrer la démarche.

Les grandes lignes directrices du prochain contrat de Rivière Durance porteront sur :

- La gestion et la restauration morphologique de la Durance et des affluents concernés ;
- La préservation et la reconquête de la biodiversité du territoire durancien et des affluents concernés ;
- La protection des personnes et des biens contre les crues, en lien avec la démarche du Programme d’Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI complet) ;
- La préservation de la ressource en eau et la mise en œuvre d’une gestion intégrée de ses usages ;
- La valorisation et le partage de l’espace rivière entre les activités ;
- Le suivi et l’évaluation de la mise en œuvre du contrat de rivière.

Le comité de rivière qui validera cette programmation et suivra la démarche, est composé de 94 délégués dont un représentant de LMV.

Aussi, il est proposé de procéder à la désignation du délégué titulaire de LMV appelé à siéger au sein du Comité de Rivière Durance.

La candidature proposée est celle de monsieur Roland CARLIER.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- DECIDE à l’unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation ;
- DESIGNÉ M. CARLIER comme représentant de LMV Agglomération au sein du Comité de rivière Durance du SMAVD ;

- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

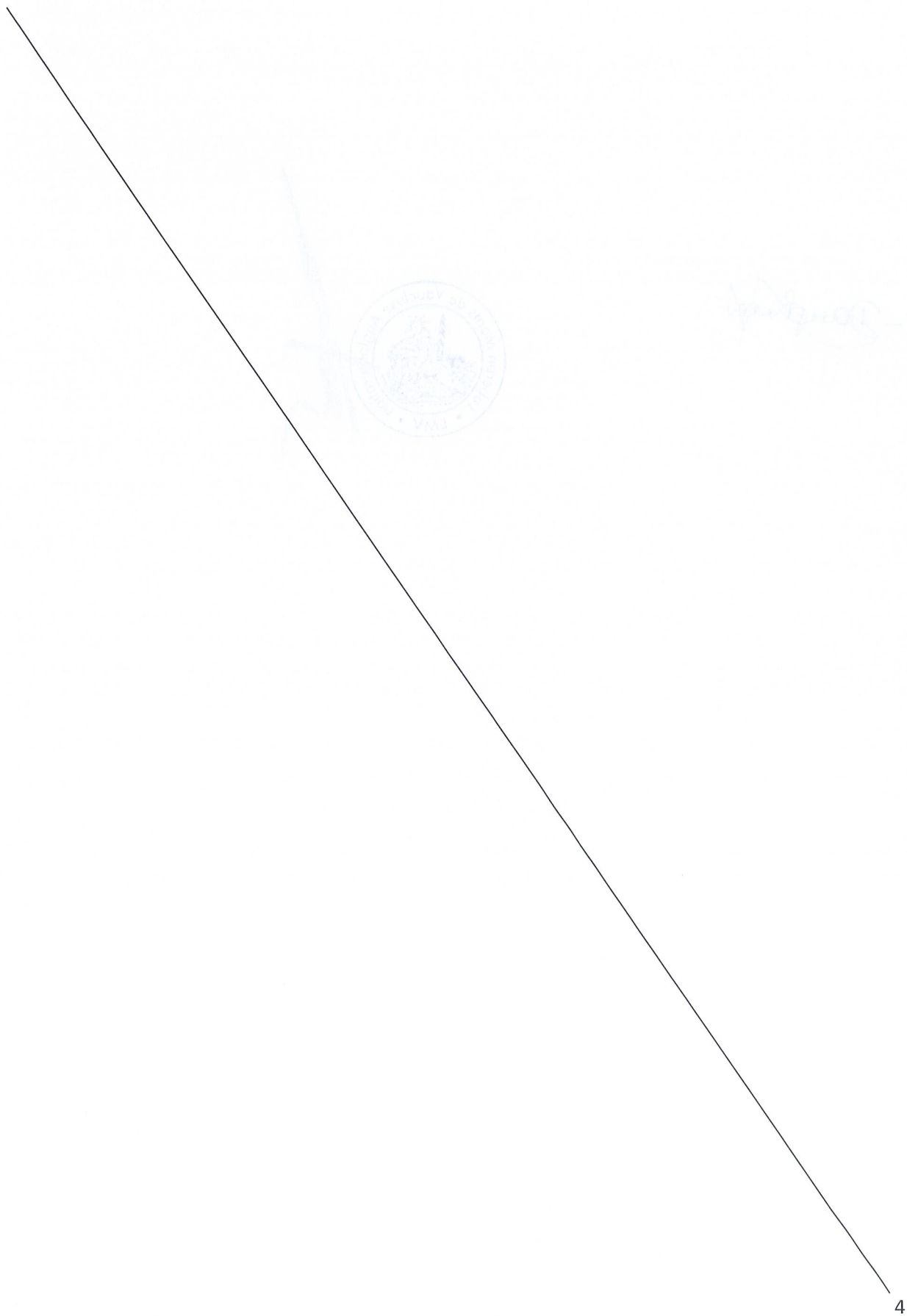
Le secrétaire de séance

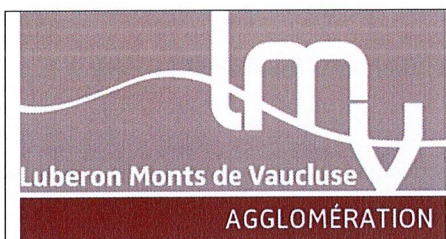


Le Président,

Gérard DAUDET.







L’an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 118

Objet : GEMAPI – Digue de Lauris : Acquisition de plusieurs parcelles – Propriété de madame Martine ROOL.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l’Environnement ;
- Vu le Code Général des Impôts ;
- Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 et son annexe n°4b en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2022-13 du 3 mars 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre d’une politique d’acquisition foncière dans le cadre des travaux d’aménagement d’une digue sur la commune de Lauris avec la société d’aménagement foncier et d’établissement rural Provence Alpes Côte d’Azur ;*
- *Vu la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance, signée le 14 août 2019 ;*
- *Vu l’avis de valeur de France Domaine en date du 11 juin 2021 ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

Compétente en matière de GEMAPI, LMV Agglomération a confié au Syndicat Mixte d’Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), par délégation, la réalisation d’ouvrages de protection.

Une convention de délégation fixe les principes et modalités de l’intervention du SMAVD pour l’établissement, la conservation, l’entretien de ces ouvrages ainsi que pour leur surveillance et leur exploitation.

Dans ce cadre, a été identifié le système de protection de la commune de Lauris qui fait l’objet d’une délégation de compétence en vue de la réalisation des études et des travaux permettant de finaliser le programme de travaux de restructuration et de confortement engagé depuis 2008. Ce programme, autorisé par arrêté préfectoral du 13 octobre 2006, a été mis en œuvre par le SMAVD dans le cadre d’une maîtrise d’ouvrage confiée par convention et suivant deux tranches successives par la commune de Lauris. Les travaux résiduels concernent spécifiquement la fermeture amont du système restructuré par une troisième tranche de travaux sur la digue de Lauris, désormais du ressort de LMV.

Préalablement à la réalisation des travaux de restructuration du système de protection, il convient d’acquérir le foncier compris dans l’emprise du projet. Pour cela, LMV a fait appel à la Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural - SAFER, pour mener les négociations et recueillir les promesses de vente auprès des propriétaires concernés.

Les négociations ont été menées à partir des avis de valeurs rendus par le pôle d’évaluation de la DGFiP de Vaucluse, évalués en fonction de la nature de la parcelle et de la situation par rapport aux travaux. La plupart des négociations oscille entre 1,50 et 1,95 €/M² nets de taxes.

À la suite des premières négociations menées par le conseiller foncier de la SAFER, une nouvelle promesse de vente a été signée, le 6 juillet 2022 avec Madame ROOL Martine, propriétaire des parcelles suivantes, cadastrées en section C et D sur la commune de Lauris.

Le tableau ci-dessous résume les parcelles concernées ainsi que leur surface.

Lieu-dit	Section	N° de parcelle	Type d’acquisition	Surface à acquérir
Le Plan	C	2380	Partielle	952 m ²
Le Plan	C	1026	Partielle	956 m ²
Le Plan	C	1024	Totale	270 m ²
Le Plan	C	1025	Totale	290 m ²
Le Plan	D	1358	Partielle	516 m ²
Le Plan	D	2256	Partielle	3 790 m ²
Le Plan	D	1374	Totale	820 m ²
Grandes Iscles	C	1157	Totale	70 m ²
Grandes Iscles	C	2379	Partielle	126 m ²
Total à acquérir				7 790 m²

La surface totale d’acquisition s’élève donc à 7 790m².

Le prix de ces acquisitions tient compte des estimations de France Domaine et, est décomposé de la manière suivante :

- 1.5€/m² pour la parcelle D1374 (820 m²), soit un sous-total de : 1 230 €
- 1.95€/m² pour l’ensemble des autres parcelles (6 970m²), soit un sous-total de : 13 591,50 €

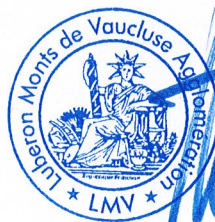
Le prix global de l’acquisition s’élève donc à : 14 821.50 € net de taxes

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** les acquisitions des parcelles telles que précisées ci-dessus ;
- **DIT** que les frais du géomètre seront supportés par le SMAVD dans le cadre de sa convention de délégation de compétences avec LMV Agglomération ;
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par LMV ;

- DIT que l’acte authentique de vente sera signé en l’étude de Maître Sylvie BOUCHET - Mérindol (84360), Villa Richelme, 352 Chemin des Grandes Terres ;
- PRECISE que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts.
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et notamment la levée d’option de la promesse de vente ;
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne -- Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 119

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE – Boussole des jeunes : Approbation de la charte de partenariat avec le Centre Régional Information Jeunesse PACA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'instruction n° 2019-103 du 4 juillet 2019 relative au déploiement de la « Boussole des Jeunes » du secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

La « Boussole des Jeunes » est une plateforme numérique d’information destinée aux 15-30 ans. Le déploiement de cette plateforme est impulsé et coordonné par le Ministère de l’Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports à l’échelle nationale.

La Boussole des Jeunes valorise les services, dispositifs et aides que les jeunes peuvent mobiliser sur un territoire de proximité et dans les domaines suivants : l’emploi, la formation, le logement et la santé.

Cet outil facilite la mise en relation du jeune avec le professionnel adapté. Grâce à un rapide questionnaire anonyme, les jeunes ont accès à une liste exhaustive de services qui répondent à leurs demandes et ils peuvent laisser leurs coordonnées pour être recontactés par la structure proposant le service concerné. Les partenaires professionnels de la Boussole des Jeunes s’engagent, en signant une charte, à recontacter les jeunes dans un délai maximum de 7 jours.

En Vaucluse, la Boussole des Jeunes a été déployée à Avignon depuis la fin du mois de septembre 2020 et a été étendue au Pontet en mai 2021. La Boussole a été lancée à Cavaillon le 23 mars 2022 en partenariat avec la Ville. Carpentras et Bollène rejoindront également le dispositif dans les mois à venir.

Le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) PACA s’est vu confier le rôle de structure porteuse de l’animation territoriale sur le département. La Caisse d’Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole et le Conseil Départemental de Vaucluse financent ce projet au côté de l’Etat.

Le CRIJ sollicite aujourd’hui Luberon Monts de Vaucluse afin qu’elle puisse s’impliquer dans le développement de ce projet, en devenant partenaire ambassadeur. Ce partenariat entre le CRIJ, le Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES), et LMV sera axé sur la communication via la diffusion de publications sur les supports de l’intercommunalité et la participation aux instances de pilotage du dispositif.

Il est proposé d’approuver ce partenariat ainsi que la charte d’engagement associée.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** le partenariat avec la Boussole des Jeunes et la charte d’engagement dont le Service départemental à la jeunesse, à l’engagement et aux sports (SDJES) et le Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ) PACA sont signataires ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l’exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le secrétaire de séance



Le Président,

Gérard DAUDET.





CHARTRE PARTENARIALE
Déploiement du dispositif « Boussole des Jeunes »

Développée par le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports « La Boussole des Jeunes » est un outil numérique à destination des 15-30 ans qui explicite les services disponibles sur un territoire et facilite la mise en relation du jeune avec le professionnel adapté.

En se rendant sur le site boussole.jeunes.gouv.fr, les jeunes répondent à un bref questionnaire, et sont par la suite informés et accompagnés dans la mobilisation de dispositifs et services susceptibles d'améliorer leur situation et/ou d'éclairer leur parcours, dans des thèmes aussi divers que l'emploi, le logement ou la santé. Les offres de service accessibles par l'outil sont le résultat d'un travail concerté entre acteurs et professionnels du service public (ou assimilés) sur un même territoire.

Dans le cadre du déploiement de La Boussole des Jeunes sur la commune de Cavillon, le CRIJ PACA sollicite la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse afin qu'elle puisse s'impliquer dans le développement de ce projet.

Cette participation peut s'effectuer de différentes manières :
(Merci de cocher celles qui correspondent à votre souhait d'implication)

Soutien logistique et matériel

- Mise à disposition de locaux et/ou de salles de réunion
- Impressions diverses pour campagne de communication (flyers, affiches ...)
- Mise à disposition d'espaces d'affichages, ou dans les transports en commun (écran bus, arrêt de bus, etc.)
- Diffusion de visuels sur les écrans lumineux de la CA LMV
- Relai d'affiches et flyers dans les locaux des différents services intercommunaux

Soutien à la communication

- Diffusion de publications, d'articles dans différents canaux (magazine de l'intercommunalité, site internet, réseaux sociaux...)
- Se faire relai du dispositif auprès des partenaires et du public cible de manière générale

Soutien au développement du projet

- Participation aux instances gouvernantes de la Boussole des Jeunes (comité de pilotage, comités techniques éventuels...)

La Boussole des Jeunes est un outil partenarial et fonctionne grâce à ce travail commun. Il est prévu que le Comité de Pilotage puisse prendre des décisions sur le déploiement et les orientations de la Boussole sur le département du Vaucluse. Aujourd'hui composé d'institutions, de financeurs et de territoires concernés par la Boussole, il se réunit environ trois fois par an. La participation de l'intercommunalité à ces instances est optionnelle et laissée libre.

Signature CRIJ

Signature SDJES

Signature LMV

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (*dont 7 représentés*)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danièle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 120

Objet : POLITIQUE DE LA VILLE – Approbation des avenants relatifs à la convention d'utilisation de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code Général des Impôts ;*
- *Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;*
- *Vu la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 62 ;*
- *Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à la citoyenneté et notamment son article 156 ;*

- *Vu la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 qui modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB (article 47) ;*
- *Vu la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes ;*
- *Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFPB-20-30-30 du 05 juillet 2017 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-105 en date du 29 juillet 2015 portant adoption du contrat de ville de Cavaillon 2015-2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-125 en date du 15 octobre 2020 portant adoption des avenants aux conventions TFPB de GDH et Vallis Habitat ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

L'article 1388 bis du code général des impôts prévoit l'abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) au profit des logements locatifs sociaux situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Cet abattement permet aux organismes HLM de traiter les besoins spécifiques des quartiers prioritaires. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à déployer des actions d'amélioration du cadre de vie, de cohésion sociale et de développement social.

L'abattement permet également aux bailleurs sociaux de compenser les surcoûts de gestion liés aux besoins de ces quartiers qu'ils ne seraient pas en mesure d'absorber et qui pèseraient trop lourdement sur les charges des locataires.

Les conventions d'abattement TFPB sont des annexes du Contrat de Ville. En 2016 les conventions initiales ont été signées par la Ville de Cavaillon, exerçant alors la compétence « Politique de la Ville ». Depuis le transfert de la compétence en 2017, LMV Agglomération est signataire des conventions et de leurs avenants.

La loi de finances 2019 a prorogé la durée des contrats de ville de deux ans, soit jusqu'à fin 2022.

La loi de finances 2022 proroge d'une année supplémentaire les dispositifs TFPB jusqu'au 31 décembre 2023.

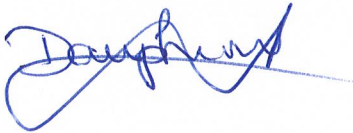
Il est donc proposé de signer un avenant permettant de prolonger pour cette durée les modalités d'application des conventions d'abattement de TFPB qui concernent les bailleurs sociaux Vallis Habitat et Grand Delta Habitat dont la fusion s'organise actuellement.

Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** la signature des avenants relatifs aux conventions d’utilisation de la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants susvisés ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le secrétaire de séance



Le Président,

Gérard DAUDET.







Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse

Vu l'article 62 de la loi 2014-1654 modifié par l'ordonnance n°2018-75 du 08 février 2018
Vu l'article 47 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB
Vu l'article 156 de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative et à la citoyenneté
Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFPB-20-30-30 du 05 juillet 2017
Vu la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cavaillon, signée initialement le et prorogé de trois ans par avenant signé le 11 janvier 2021. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets d'une année.

Article 1

Le présent avenant prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement TFPB à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc locatif de Grand Delta Habitat dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

Article 2

Le bailleur s'engage à :

- préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour l'année 2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires ;

- transmettre, aux signataires du contrat de ville un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait, le à

Pour l'Etat
Madame la Préfète de Vaucluse

Violaine DEMARET

Pour la ville de Cavailon
Monsieur le Maire

Pour Grand Delta Habitat
Monsieur le Directeur Général

Gérard DAUDET

Xavier SORDELET

**Pour la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse**
Monsieur le Président

Gérard DAUDET



Avenant n° 2 à la convention d'utilisation de l'abattement de TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville en Vaucluse

Vu l'article 62 de la loi 2014-1654 modifié par l'ordonnance n°2018-75 du 08 février 2018
Vu l'article 47 de la Loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 modifie l'article 1388 bis du code général des impôts sur l'abattement de la TFPB
Vu l'article 156 de la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative et à la citoyenneté
Vu l'instruction fiscale BOI-IF-TFPB-20-30-30 du 05 juillet 2017
Vu la loi de finances 2022 du 30 décembre 2021 actant la prorogation d'une année supplémentaire les contrats de ville en cours et leurs annexes

La convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements à usage locatif dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Cavailon, signée initialement le et prorogé de trois ans par avenant signé le 11 janvier 2021. Le présent avenant a pour objet d'en prolonger les effets d'une année.

Article 1

Le présent avenant prolonge d'une année supplémentaire le dispositif d'abattement TFPB à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Il est rappelé que cette convention est relative à l'entretien et à la gestion du parc locatif de Vallis Habitat dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à l'amélioration de la qualité du service rendu aux locataires dudit parc.

Article 2

Le bailleur s'engage à :

- préciser dans un document, qui sera annexé au présent avenant, l'identification des moyens de gestion de droit commun du programme annuel d'actions pour l'année 2023 en contrepartie de l'abattement de la TFPB (calendrier et éléments financiers prévisionnels) et le suivi-évaluation de ces actions, comme exposés dans la convention initiale ; le programme d'actions devant être élaboré en partenariat avec les signataires ;

- transmettre, aux signataires du contrat de ville un bilan qualitatif et quantitatif justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants faisant l'objet de la disposition fiscale concernée.

Fait, le à

Pour l'Etat
Madame la Préfète de Vaucluse

Violaine DEMARET

Pour la ville de Cavillon
Monsieur le Maire

Pour Vallis Habitat
Monsieur le Directeur Général

Gérard DAUDET

Luca BEAUJOLIN

**Pour la Communauté d'Agglomération
Luberon Monts de Vaucluse**
Monsieur le Président

Gérard DAUDET

L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55
Présents : 36
Absents : 19 (dont 7 représentés)
Abstention(s) : 0
Suffrages exprimés : 43
• dont pour : 43
• dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.
M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.
Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.
M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.
M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 121

Objet : EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – Subvention pour la réhabilitation de logements dans le cadre de la participation de LMV au programme d'intérêt général départemental.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-28 en date du 27 février 2020 portant approbation du PLH 2020-2025 ;*

- Vu la délibération n°2019-555 du 20 septembre 2019 du conseil départemental de Vaucluse adoptant les conventions du 5ème programme d'intérêt général 2020-2023, l'une portant sur les propriétaires occupants et l'autre sur les propriétaires bailleurs ;
- Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020-129 en date du 15 octobre 2020 approuvant le principe de participation au PIG départemental 2020-2023 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.

Dans le cadre de son programme local de l'habitat 2020-2025, LMV contribue au PIG, dans la limite de 50 000 € annuels, en abondant les aides existantes en faveur de l'amélioration de l'habitat privé.

Les projets concernant des propriétaires occupants sont aidés à hauteur de 10 %, ou 15 % pour les propriétaires bailleurs (calculés sur la base de l'assiette éligible aux subventions de l'ANAH).

PO/PB	Adresse du logement	Typologie du logement	Type de travaux (ex : mise aux normes, transformation)	Montant des travaux + honoraires (HT)	Assiette éligible ANAH ¹	Autres subventions	Montant de la subvention sollicitée
PO	CABRIERES D'AVIGNON	T4	Habiter mieux	23 101 ,88 €	23 101 €	18 809 €	2 310 € 10%
PO	GORDES	T5	Habiter mieux	11 600,94€	11 601€	9 889 €	1 160 € 10%
PO	GORDES	T4	Autonomie	5 948,25€	4 459,45	4 459 €	446 € 10%
PO	ROBION	T5	Habiter mieux	12 700 €	12 700€	9 316 €	1 270 € 10%
PO	ROBION	T4	Habiter mieux	45 101.61 €	30 000 €	23 600 €	3 000€ 10%
PO	MERINDOL	T4	Habiter mieux	41 717,64 €	30 000 €	25 400 €	3 000€ 10%
PB	84440 ROBION	T4	Habiter mieux	15 879 €	15 879 €		2 382 € 15%

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés :

¹ ANAH : Agence Nationale de l'Habitat

- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 11 186 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 10 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l’assiette éligible de l’ANAH ;
- **ACCORDE** les subventions détaillées ci-dessus pour un montant de 2 382 € au titre de LMV Agglomération, correspondant à 15 % du coût H.T des travaux et honoraires engagés sur l’assiette éligible de l’Anah ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents aux articles ci-dessus.

Le secrétaire de séance

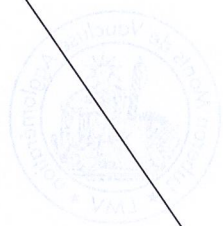
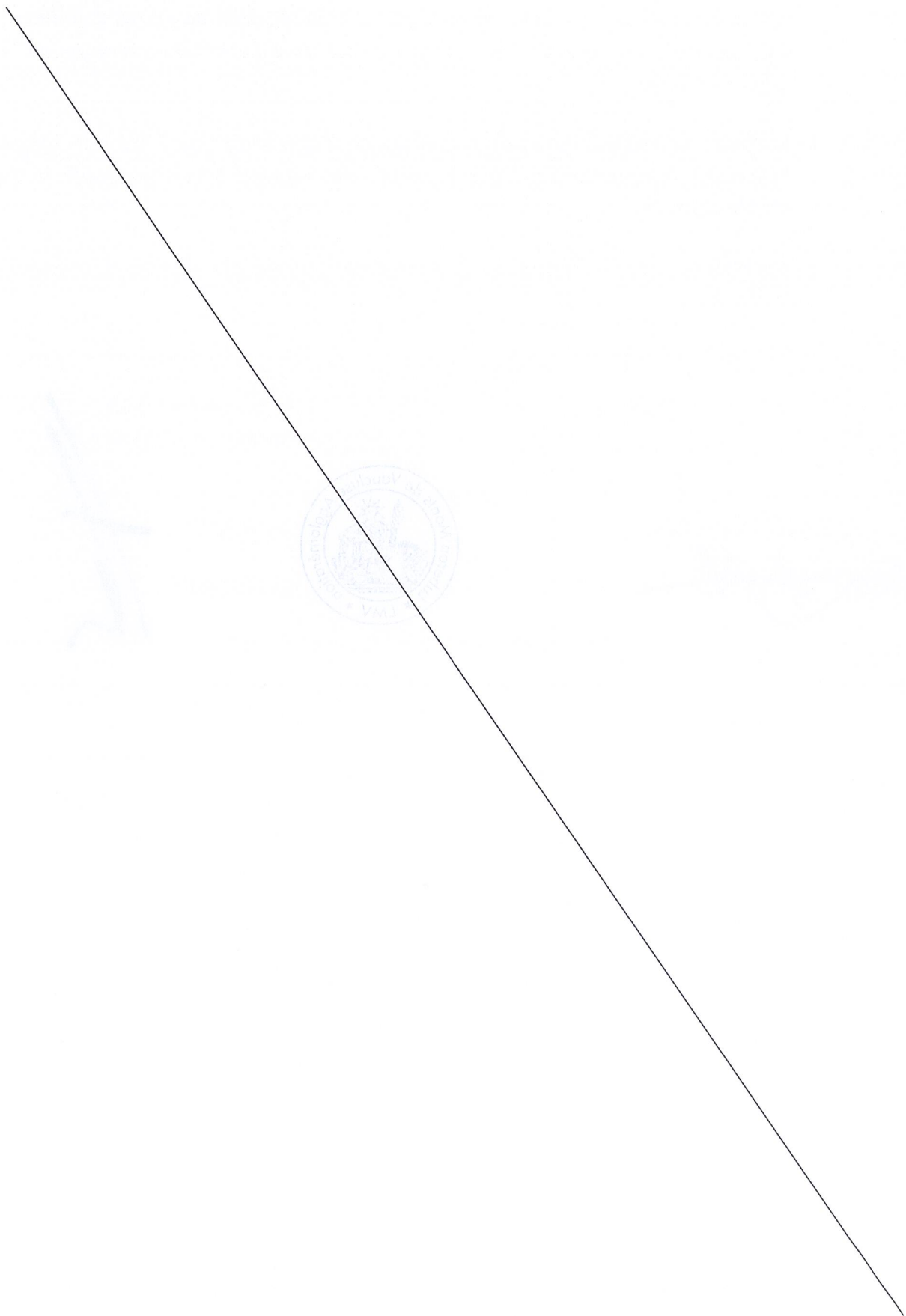


Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.





L'an deux mille vingt-deux et le 27 octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse Agglomération légalement convoqués le 20 octobre deux mille vingt-deux, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du MIN de Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

En exercice : 55

Présents : 36

Absents : 19 (dont 7 représentés)

Abstention(s) : 0

Suffrages exprimés : 43

- dont pour : 43

- dont contre : 0

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. BATOUX Philippe – M. CARLIER Roland – Mme CLEMENT Marie-Hélène – M. COURTECUISSÉ Patrick – Mme CRESPEL Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DAUPHIN Mathilde – Mme DECHER Martine – Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – Mme JEAN Amélie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. KITAEFF Richard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice – Mme LION Christine – M. MASSIP Frédéric – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian – Mme NALLET Christine – Mme PAIGNON Laurence – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – M. ROUSSET André – Mme ROUX Isabelle – M. SEBBAH Didier – M. SELLES Jean-Michel – M. SILVESTRE Claude – M. SINTES Patrick – Mme STELLA Aurore.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre.

M. BOREL Félix ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian.

M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme DU PORT DE PONCHARRA Maria-Térèse.

M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth.

Mme PIERI Julia ayant donné pouvoir à Mme DAUPHIN Mathilde.

M. RIVET Jean-Philippe ayant donné pouvoir à M. LIBERATO Fabrice.

M. VOURET Eric ayant donné pouvoir Mme PAIGNON Laurence.

Absents excusés : Mme BASSANELLI Magali – Mme BLANCHET Fabienne – Mme MELANCHON Isabelle.

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle – M. ATTARD Alain – Mme CATALANO LLORDES Gaétane – Mme MACK Marie-Thérèse – Mme MARIANI RENOUX Séverine – Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse – M. NOUVEAU Michel – Mme PALACIO Céline – Mme PONTET Annie.

Secrétaire de séance : Mme DAUPHIN Mathilde est désignée secrétaire de séance.

N° 2022 – 122

Objet : AMENAGEMENT RURAL – Appel à projet FEADER 16.7.1 « Protéger et mobiliser le foncier agricole et naturel au sein de LMV sur les sites pilotes et périmètre élargi » : Acquisition des parcelles cadastrées SECTION A n° 985 et n° 986 sur la commune de Maubec.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

- *Vu la délibération n°2018-78 du 06 juin 2018 approuvant la convention de partenariat dans le cadre de l’appel à projet FEADER « Stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel » ;*
- *Vu le courrier de la Région Sud en date du 15 janvier 2020 informant de l’attribution de la subvention votée par le Comité Régional de Programmation en date du 15 juillet 2019 ;*
- *Vu le projet de promesse unilatérale d’achat établi par la SAFER ;*
- *Vu l’avis du bureau communautaire en date du 29 septembre 2022.*

LMV Agglomération a répondu, en tant que cheffe de file, aux côtés de partenaires institutionnels, associatifs et professionnels, à un Appel à Projets FEADER, cofinancé par l’Europe et la Région Sud sur ‘les stratégies locales de développement pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel’.

En mai 2019, la Région a voté l’attribution d’une aide de 367 004,84 €, au titre de l’opération « Protéger et mobiliser le foncier agricole et naturel au sein de LMV sur les sites pilotes et périmètre élargi ».

Le projet, actuellement en cours, se décompose en 6 actions comprenant des études foncières, des études portant sur l’occupation des sols, une animation filière pour assurer une mise en adéquation du volume foncier identifié avec les débouchés et besoins commerciaux, la réalisation d’une boîte à outils de prévention et de lutte contre les friches, des acquisitions foncières et des travaux de remise en culture.

LMV Agglomération et les Caves du Luberon et Louérion s’engagent respectivement à acquérir et remettre en état 20 hectares de friches.

Ces investissements sont financés à hauteur de :

- 10 % des frais aux acquisitions foncières de terrains bâtis ou non bâtis.
- 80 % des frais liés aux travaux de remise en état permettant de passer de l’état de friche à l’état de terres cultivables.
- 40 % des frais de travaux annexes (plantation de haies, clôtures).

C’est dans ce contexte, que la SAFER avec laquelle LMV a signé une convention d’intervention foncière, a attribué, lors de son dernier comité technique en date du 15 septembre 2022, à l’agglomération les parcelles cadastrées section A n°985 (4673 m²) et n°986 (4738 m²), terres agricoles, situées lieu-dit Saint-Baudille, sur la commune de Maubec.

En effet, la SAFER est intervenue par le biais de son droit de préemption au vu du caractère agricole des deux parcelles à la vente et de l’acquéreur notifié qui ne présentait pas de projet agricole. Ainsi, la SAFER s’est portée acquéreur des deux parcelles listées ci-dessus.

Dans ce cadre, LMV qui porte un projet de reconquête des friches agricoles va se porter acquéreur des deux parcelles et s’engage :

- A respecter le cahier des charges agricole ‘pendant une durée de 15 ans à compter de la date de l’acte de vente, les parcelles acquises ne pourront être cédées, morcelées ou loties, qu’avec l’autorisation expresse de la SAFER’.
- A établir un bail à la SAS TERRES DE BORIES (cave du Luberon - Maubec) qui va replanter des vignes, étant précisé que pendant la durée du bail, le bien objet des présentes ne pourra être donné à bail ou vendu qu’avec l’autorisation expresse de la SAFER.

Par ailleurs, un pacte de préférence bénéficiera à la SAFER en cas d’aliénation à titre onéreux du bien objet des présentes, pendant la durée du cahier des charges agricole, indépendant de son droit de préemption, aux conditions de la vente projetée.

Le prix de revente par la SAFER est de 16 700 euros nets de taxes. A cela s’ajouteront les frais d’acte notarié estimés à 1580 €.

Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l’unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** l’acquisition des parcelles cadastrées section A n°985 (4673 m²) et n°986 (4738 m²), terres agricoles, situées lieu-dit Saint-Baudille, sur la commune de Maubec au prix de 16 700 euros nets de taxes.
- **DIT** que les frais notariés liés à cette acquisition seront supportés par Luberon Monts de Vaucluse.
- **DIT** que l’acte authentique de vente sera signé en l’étude de Maître Chabas, sis Cavaillon (84300), 40 boulevard Paul Doumer.
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à entamer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document et acte se rapportant à l’exécution de la présente délibération.
- **PRECISE** que cette opération sera exonérée de droit au profit du Trésor Public en vertu de l’article 1042 du Code Général des Impôts.

Le secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 28 octobre 2022

Le Président,

Gérard DAUDET.



